



Association Nigérienne de Lutte Contre la Corruption
Section Transparency International - NIGER
B.P 10 423 Niamey – NIGER 96 87 43 78 / 93 92 71 61
Siège RDFN, Terminus III, Rue du Souvenir NB47 N°568



AFRICA EDUCATION WATCH

Rapport National d'Evaluation

Présenté par MM

WADA Maman

NAINO M. Nouhou

Sommaire

Résumé Exécutif	5
Chapitre I – Introduction	9
Chapitre II – Le système éducatif au Niger	11
Evolution du système éducatif.....	11
Ecoles et effectifs	11
La loi d'orientation et l'organisation du système éducatif	12
Le Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE)	13
Les enseignants	14
Financement de l'enseignement primaire public au Niger	15
Les dépenses de l'éducation nationale.....	15
Le PDDE	15
La participation des ménages	16
Autres contributions financières	16
Gestion financière	16
La mise en œuvre des procédures nationales.....	17
Le contrôle de la gestion	17
Budget et gouvernance scolaire.....	17
Budget des écoles.....	17
Les comités de gestion	17
Les problèmes récurrents du secteur.....	18
La corruption	18
Le suivi et le contrôle	18
Contrôle social et responsabilité publique	19
Au niveau national.....	19
Au niveau local	19
Le rôle de la société civile	19
Chapitre III – L'enquête et ses résultats	21
L'échantillon des écoles	21
Limitations de l'enquête.....	21
Informations financières	21
Autres difficultés	21
Le questionnaire ménages	21
Les principaux résultats de l'enquête.....	21
Analyse.....	24
Questionnaire 1 : Les directeurs d'école	25
Principaux résultats de l'enquête	25
Analyse.....	27
Questionnaire 1bis : Les présidents COGES ou APE	28
Principaux résultats.....	28
Analyse.....	30
Questionnaire 2 : Données budgétaires de l'école.....	30
Principaux résultats.....	30
Analyse.....	31

Questionnaire 3 : Inspecteurs de l'enseignement primaire	32
Principaux résultats de l'enquête	32
Analyse.....	33
Chapitre IV. Conclusion et Recommandations	34
Conclusion.....	34
Recommandations	35
Annexes	37
Annexe 1 Loi d'Orientation du système éducatif nigérien.....	38
Annexe 2 Loi sur la création des COGES	47

ABREVIATIONS

AME : Association des Mères Educatives
ANLC : Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption
APE : Association des Parents d'Elèves
APP : Activités Pratiques et Productives
C.E : Contractuels de l'Education
C.U : Communauté Urbaine
CEPE : Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires
CFEPD : Certificat de Fin d'Etudes du Premier Degré
CM II : Cours Moyen 2^{ème} année
COGES : Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
DEP : Direction des Etudes et de la Programmation
DRFM : Direction des Ressources Financières et Matérielles
LOSEN : Loi d'Orientation du Système Educatif Nigérien
MEBA : Ministère de l'Education de Base et de l'Alphabétisation
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PDDE : Programme Décennal de Développement de l'Education
PIB : Produit Intérieur Brut
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE : Pays Pauvres Très Endettés
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
TBS : Taux Brut de Scolarisation
V.E : Volontaires de l'Education

Résumé Exécutif

Ce rapport est le produit d'une année d'évaluation et de recherche menées par l'Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption, Section Nigérienne de Transparency International. Le rapport, qui a ses racines dans le projet « Africa Education Watch » de Transparency International, tente de présenter une évaluation objective des forces et faiblesses de la structure de gouvernance au sein du système d'éducation primaire. Ainsi, le rapport tente de clarifier le lien entre une gouvernance robuste et des services publics de qualité, tout en offrant des recommandations pour améliorer la gouvernance actuelle en vue d'améliorer la qualité de l'offre éducative à l'école primaire en République du Niger.

Le système éducatif du Niger

Cadre légal

Le Niger s'est doté d'une Loi d'Orientation du Système Educatif Nigérien en 1998, introduisant l'éducation comme un droit des citoyens. L'Etat garantit un enseignement primaire gratuit pour les enfants.

Le Programme Décennal de Développement de l'Education 2003-2013 (PDDE) donne les objectifs à atteindre en matière d'éducation (développement institutionnel, accès et qualité) et organise l'intervention des Partenaires Techniques et Financiers dans le secteur.

L'une des conséquences directes des efforts du gouvernement a été le passage du taux de scolarisation en primaire de 37% en 2000 à 62.6% en 2008. Le taux de scolarisation des filles a particulièrement augmenté ces dernières années.

Les comités de gestion

Le PDDE vise notamment une gestion plus efficace des ressources au niveau national, mais aussi des établissements, en impliquant les communautés à travers des structures représentatives comme les comités de gestion (COGES). Le COGES est responsable du développement du plan d'activités, du mode de gestion des fonds propres de l'école, et du règlement intérieur. Parmi ses tâches se trouvent la gestion des fournitures scolaires et des manuels, des infrastructures, des cantines et du personnel contractuel.

Le budget des écoles

Les écoles n'ont pas de budget propre en deçà des contributions APE et des caisses COGES parfois mises en place ; elles ne reçoivent aucune somme d'argent de l'Etat. Le MEN se charge des achats de matériels scolaires qui sont ensuite distribués aux Directions régionales qui les répartissent entre inspections en charge des dotations par école. La gestion des ressources allouées à l'enseignement primaire est donc encore très centralisée.

Contrôle

Les organes de contrôles sont en place pour le suivi et l'inspection du budget de l'éducation au niveau national. Le contrôle de la distribution des fournitures et matériels scolaires incombe à un comité départemental. Des contrôles ponctuels peuvent venir des services d'audit de l'Etat ou des Partenaires Techniques et Financiers.

Résultats de l'enquête

L'enquête a concerné la région de Maradi, avec un échantillon de 75 écoles en très large majorité rurales. Parents (1200), directeurs d'école (75), présidents APE (75) et inspecteurs du primaire (9) sont les quatre catégories de répondants pour cette enquête. Les écoles de l'échantillon comprennent des écoles traditionnelles, des écoles dites nomades, et des écoles franco-arabes. La plupart des écoles sont en milieu rural (71 sur 75), et toutes ont un COGES en place.

Les ménages

L'enquête a fait ressortir que les 2/3 des chefs de ménage enquêtés ont un âge compris entre 30 et 50 ans, disposent d'un revenu d'au moins deux (2) dollars US par jour et ont pour activité principale l'agriculture, l'élevage, la pêche ou l'artisanat. Ils contribuent au financement de l'école. A titre d'exemple, environ 50% et 30% des parents d'élèves ont affirmé avoir versé de l'argent respectivement pour les manuels et les fournitures reçus par leurs enfants dans leurs établissements.

En termes de corruption, 4% des enquêtés disent avoir entendu parler de versement de pots de vin aux autorités scolaires, et 9% affirment avoir entendu parler de détournements de fonds dans leurs écoles ou dans le système scolaire. Par ailleurs, moins de 1% et 1,3% disent respectivement avoir supporté des frais pour le passage de leurs enfants en classes supérieures, et procédé à des paiements officieux ou pots de vins au profit des responsables scolaires. Par contre, presque 12% affirment avoir supporté des frais pour l'examen final.

A côté des effets néfastes de la corruption, les parents doivent faire face à un autre phénomène qui grève leurs ressources. Il s'agit à la fois de la cherté de l'école et de l'insuffisance du personnel enseignant, des matériels didactiques et de la précarité des salles de classes là où elles existent. Plus des 2/3 des chefs de ménage enquêtés sont informés de l'existence du COGES de leur école, mais il n'en demeure pas moins que seuls 17% des enquêtés disent avoir des informations relatives aux finances et au budget de leurs écoles.

Les directeurs d'école

Selon les directeurs enquêtés, les principaux problèmes de l'école sont : l'absence/le manque de manuels ou d'autres fournitures (77%) ; l'insuffisance de mobiliers (71%) ; le mauvais état des bâtiments (67%) ; l'absence/le manque de manuels pour enseignants (61%) et les bas salaires des enseignants (61%).

A cela, il faut ajouter le détournement des ressources affectées à l'école. 11% des enquêtés ont affirmé qu'il est parfois arrivé que des ressources allouées à l'école soient détournées ou ne parviennent pas du tout à l'école.

Pour conforter la pratique de la bonne gouvernance et la transparence, environ 70% des directeurs enquêtés disent que l'école tient une comptabilité écrite et affirment que les parents d'élèves peuvent avoir accès à cette comptabilité s'ils le souhaitent. Sur cette base, plus des ¾ des enquêtés affirment que l'école peut faire ses propres achats et que le contrôle des dépenses scolaires relève des compétences du COGES (76%).

. Seuls 55% des directeurs disent être informés par le Ministère/la DREN/l'Inspection quand des ressources ou des fournitures sont envoyées à leur école, ce qui ne facilite pas leurs activités de planification ni l'anticipation des besoins ou des réponses à apporter aux problèmes de matériel. Ces difficultés de planification et gestion sont accrues par le manque de soutien de la part de la hiérarchie. En 2006/2007, à peine la moitié des écoles couvertes par l'étude ont été visitées par les responsables départementaux de l'éducation. De même, à peine 8% des directeurs d'école affirment avoir reçu une formation en gestion financière pour les aider dans leurs tâches quotidiennes à l'école et au sein des COGES.

Les représentants COGES et APE

Dans la gouvernance de l'école, les APE sont un acteur de choix. Si les responsables COGES et APE s'estiment au fait des flux financiers de l'école (2/3), 80% des présidents d'APE/COGES ignorent le montant des ressources que leur école est censée recevoir du gouvernement central et des autorités locales, et à peine 48% d'entre eux disent être informés par le Ministère, la DREN ou l'Inspection de l'envoi des ressources ou fournitures à leurs écoles.

Les inspecteurs

Une autre cible concernée par l'enquête, ce sont les inspecteurs qui assurent aussi des fonctions d'administration mais disent en grande majorité (90%) ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour faire face à toutes leurs responsabilités.

La plupart d'entre eux estiment cependant que la décentralisation peut aider à améliorer le flux de ressources du gouvernement vers les écoles primaires. Cependant moins de la moitié des inspecteurs estiment connaître le montant des ressources affectées à leur inspection par le gouvernement pour l'année scolaire 2006-2007 mais la majorité (78%) se disent informés par la DREN ou le MEN quand des ressources ou du matériel sont envoyés aux écoles primaires de leurs Inspections.

Peu d'inspecteurs ont été formés

en gestion entre 2002 et 2005 et seuls 1/3 affirment avoir proposé ce genre de formation aux responsables et au personnel des écoles. Cela révèle le manque d'appui aux acteurs scolaires, tout comme le fait qu'

1/3 des inspecteurs enquêtés seulement affirment que leurs services ont effectué des visites d'écoles au cours de l'année scolaire 2006-2007.

Informations financières des écoles

Suite à l'enquête, il ressort aussi que les informations relatives au budget et aux finances de l'école sont inexistantes ou très parcellaires, donc inexploitable.

Opinions générales sur le système éducatif

Par ailleurs, l'enquête a révélé un certain nombre d'appréciations générales formulées tout à la fois par les ménages, les directeurs d'écoles et les inspecteurs. Sur l'importance de l'éducation de base, environ 90% des ménages, des directeurs d'écoles et des inspecteurs estiment qu'elle est prioritaire pour le gouvernement du Niger. Environ la même proportion, soit 90% des directeurs d'écoles et inspecteurs estiment que la qualité de l'enseignement et le niveau d'éducation sont en baisse. Cette opinion est partagée par 60% de ménages enquêtés. L'enseignement de base dispensé est globalement satisfaisant selon 44 à 46% des directeurs d'écoles et inspecteurs, tandis que 70% des ménages enquêtés font le même constat.

Sur l'implication des parents d'élèves dans la gestion des écoles, 92% des directeurs d'écoles et 66% des ménages enquêtés le confirment. Dans la même logique, 77% des directeurs d'écoles et 66% des ménages affirment que les écoles sont bien gérées. Lorsqu'il arrive que les parents d'élèves formulent des plaintes, 75% des directeurs d'écoles affirment qu'elles sont prises en compte par les responsables des établissements scolaires, alors que seulement 55% des inspecteurs et 56% des ménages enquêtés soutiennent la même chose. La participation des parents à la gestion de la chose scolaire pourrait influencer les décisions prises par l'école selon moins de 50% des inspecteurs et directeurs d'écoles, et 51% des ménages enquêtés.

La proportion que prend la corruption dans le système scolaire est de plus en plus perceptible. En effet, selon 70% des directeurs d'écoles, 55% des inspecteurs et 40% des ménages enquêtés, le système scolaire est en proie au phénomène de corruption. De façon plus globale, les acteurs enquêtés affirment que la corruption est une grosse menace pour le pays. Ils sont en effet 93% de directeurs d'écoles et 78% des ménages à soutenir cette opinion.

Ainsi de l'avis général des acteurs enquêtés, l'éducation primaire est une priorité pour le Gouvernement Nigérien. Cependant, ils reconnaissent que la qualité de l'enseignement et le niveau des élèves ont baissé. C'est pourquoi, des mesures urgentes méritent d'être prises sans tarder, qui peuvent se traduire par l'identification des causes de la baisse de la qualité de l'enseignement et du niveau des élèves et leur résolution ; un combat énergique contre les prémices de la corruption dans le système éducatif de base ; et enfin la poursuite et l'approfondissement du processus de décentralisation en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières destinées aux écoles.

Chapitre I – Introduction

Ce rapport est le produit d'une année d'évaluation et de recherche menées par l'Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption, Section Nigérienne de Transparency International. Le rapport, qui a ses racines dans le projet « Africa Education Watch » de Transparency International, tente de présenter une évaluation objective des forces et faiblesses de la structure de gouvernance au sein du système d'éducation primaire. Ainsi, le rapport tente de clarifier le lien entre une gouvernance robuste et des services publics de qualité, tout en offrant des recommandations pour améliorer la gouvernance actuelle en vue d'améliorer la qualité de l'offre éducative à l'école primaire en République du Niger.

Selon l'UNESCO, le taux d'inscription à l'école primaire a augmenté de 36% en Afrique subsaharienne entre 1999 et 2005¹. Dans le cadre du plan mondial pour atteindre l'Education pour tous (EPT), cet accroissement de la demande pour une éducation de qualité - et l'augmentation corollaire des ressources mises à disposition pour l'éducation primaire - pose un défi à bien des pays. Il a été rarement suivi d'une amélioration des performances de l'école. Les fuites financières, le gaspillage et les inefficacités de gestion débouchent sur une réduction des ressources disponibles pour le programme EPT. L'atteinte du second Objectif du Millénaire pour le Développement² n'est pas suffisante. C'est pourquoi, il faudra améliorer la gestion des ressources disponibles pour l'éducation.

Au Niger, où la moitié de la population a moins de 15 ans, l'éducation représente à la fois un défi et un espoir. C'est pourquoi les autorités publiques accordent une place de choix au secteur dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Ainsi, depuis quelques années aux efforts remarquables du Gouvernement en faveur du secteur (près de 30% de ses ressources) s'ajoutent les interventions des Partenaires Techniques et Financiers, notamment à travers le Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE). Même si la Stratégie de Développement et de Réduction de la Pauvreté présente une composante transversale consacrée à l'objectif de la promotion d'une gouvernance de qualité, la plupart des instruments de cadrage et de planification en matière d'éducation sont quasi-silencieux à propos de la corruption malgré ses effets négatifs et destructeurs dans l'atteinte des objectifs auxquels le Niger a souscrit dans les engagements internationaux. Si par exemple le PDDE contient une composante intitulée « développement institutionnel », cet aspect occulte les pratiques corruptives tout en se focalisant sur des recommandations d'ordre général sur la gestion et la promotion des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES).

C'est dans ce contexte que Transparency International (TI) a lancé le programme « Africa Education Watch » en juillet 2007. Le programme a été mis en œuvre dans sept pays du continent : Ghana, Madagascar, Maroc, Niger, Sénégal, Sierra Leone et Ouganda. Le but du programme « Africa Education Watch » est d'améliorer la transparence et la reddition de comptes dans le cadre de l'utilisation des ressources pour l'éducation primaire.

La première étape du programme fut une évaluation approfondie du système éducatif primaire au Niger. Ces résultats sont présentés dans le présent rapport. L'Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption a d'abord conduit une recherche de fonds critique sur les textes légaux, les règlements administratifs et les mécanismes de financement du système éducatif primaire. Une fois celle-ci complétée, le travail d'évaluation passe à la seconde étape : un sondage des bénéficiaires et des prestataires de services de l'éducation primaire.

¹ UNESCO, *Education For All Global Monitoring Report - Education for All by 2015: will we make it?*, (Oxford University Press 2007)

² The second MDG is to "ensure that, by 2015, children everywhere, boys and girls alike, will be able to complete a full course of primary schooling"; see <http://www.un.org/millenniumgoals/>

Au Niger, le sondage toucha mille deux cent (1 200) ménages. Soixante quinze (75) écoles primaires furent approchées pour des entretiens avec les directeurs d'école, les présidents d'Associations des parents d'élèves et responsables locaux de l'éducation. Les documents et systèmes comptables furent également consultés, grâce à la bonne collaboration du Ministère de l'Education Nationale.

En compilant et traitant cette masse d'informations (sur les plans légal, administratif et financier) et en les croisant avec les informations collectées sur l'expérience quotidienne des bénéficiaires et prestataires de services de l'éducation primaire dans le pays, l'Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption (ANLC-TI) a ainsi pu dresser un portrait du système tel qu'il fonctionne actuellement, avec toutes ses forces et faiblesses. Les chapitres I et II de ce rapport présenteront de manière plus approfondie ces résultats, dont notamment une analyse et une discussion de problèmes spécifiques et de défauts dans les structures de gouvernance et de gestion du système éducatif primaire.

Enfin, les recommandations formulées qui visent à améliorer la gouvernance et la gestion des ressources dans le secteur éducatif primaire, présentées dans le dernier chapitre de ce rapport, ont été développées par l'Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption (ANLC-TI) en collaboration avec plusieurs partenaires clefs dans le secteur éducatif.

Les études menées dans le cadre d'«Africa Education Watch » dans la région de Maradi montrent clairement que le gaspillage, les fuites de ressources et la corruption dans le secteur éducatif entravent le bon fonctionnement de l'éducation primaire dans plusieurs pays africains. Les résultats présentés dans ce rapport nous rappellent cette triste réalité, mais nous offrent aussi une opportunité pour mieux comprendre les problèmes et les solutions à leur apporter.

Chers lecteurs, nous espérons que vous trouverez ces analyses et recommandations utiles. Par conséquent, nous vous invitons à nous contacter si vous souhaitez vous joindre à notre campagne pour bâtir un système éducatif plus performant au Niger.

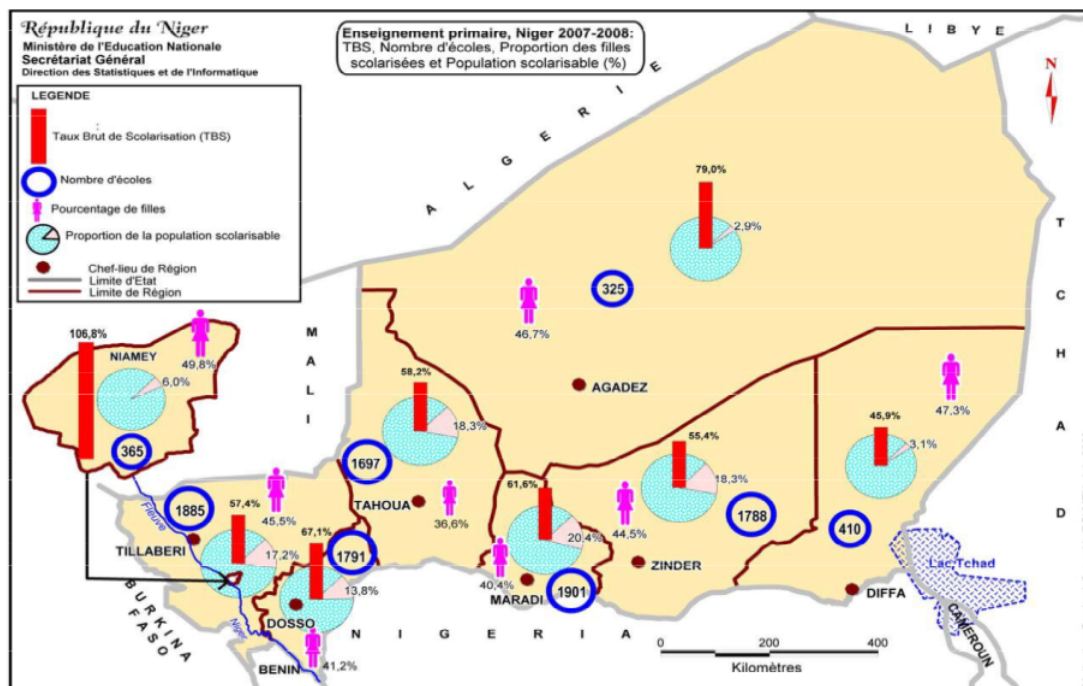
Chapitre II – Le système éducatif au Niger

Conscients de l'importance et du potentiel de l'éducation dans le système économique et social du pays, les gouvernements qui se sont succédés depuis l'indépendance ont placé ce secteur au centre de leurs préoccupations. Des efforts très significatifs ont ainsi été déployés pour améliorer quantitativement et qualitativement l'offre d'éducation. Mais force est de constater qu'en dépit des moyens mobilisés, les rendements sont loin d'être à la hauteur des sacrifices et des attentes de tous ceux qui, à des degrés divers, sont concernés par l'éducation.

Evolution du système éducatif

Ecoles et effectifs

En 1960, date de l'indépendance du pays, l'école nigérienne comptait au cycle primaire 183 écoles, 466 classes et 21 054 élèves avec un taux de scolarisation de 3,6 %³. En 2003, l'école nigérienne comptait 6 770 écoles, 19 480 classes, 857 592 élèves et un taux de brut de scolarisation de 45,4%⁴. En 2007-2008, elle comptait 10 162 écoles, 31 573 classes utilisées, 1 389 194 élèves, 34 117 enseignants chargés de cours et un ratio de 41 élèves par maître. Elle enregistre un taux brut de scolarisation de 62.6%⁵.



L'évolution est frappante malgré la faiblesse du taux de scolarisation. En effet, le taux brut de scolarisation qui mesure la situation en matière de couverture est passé de 37% en 2000 à 62.6% en 2008, soit 25 points de plus par rapport à son niveau de 2000.

Entre 2006/2007 et 2007/2008, le nombre d'élèves inscrits au cycle de base 1 est passé de 1 235 065 à 1 389 194 élèves soit une augmentation de 154 000 élèves (environ 12.5% d'accroissement). Cette augmentation est plus perceptible chez les filles que chez les garçons (15.7% contre 10.2%).

³ Ministère du Plan, Annuaire Statistiques « Séries longues » Niamey, Direction de la Statistique et de la Démographie, 199 p. p 65 et 67

⁴ Annuaire Statistique 2002-2003

⁵ Source : Statistiques de l'Éducation de Base 2007 – 2008

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de scolarisation entre 2006 et 2008 par région.

DREN	TNS			
	2006-07		2007-08	
	Total	Filles	Total	Filles
Agadez	61,8	57,8	66,7	62,8
Diffa	31,8	29,6	38,3	36,5
Dosso	53,0	42,9	58,4	48,2
Maradi	46,5	35,3	52,8	42,3
Niamey	82,7	80,8	84,5	83,2
Tahoua	44,3	31,6	49,8	37,2
Tillabéri	45,1	40,4	50,0	45,4
Zinder	41,7	36,1	47,8	42,4
Ensemble	48,0	39,9	53,5	45,6

Le système éducatif est cependant piloté à vue, sans aucune planification. Le retard constaté dans le développement de l'enseignement primaire a cependant conduit à adopter d'importantes innovations pour éradiquer à l'horizon 2015 la proportion d'enfants qui ne bénéficient pas d'une scolarisation de base. C'est ainsi qu'un intérêt particulier s'est manifesté aussi bien du côté des autorités éducatives que de celui des partenaires techniques et financiers pour soutenir l'enseignement de base. Les importants efforts en matière de recrutement d'enseignants et de constructions de salles de classes ont permis une amélioration significative de la couverture au cycle de base 1 au cours des six dernières années scolaires.

La loi d'orientation et l'organisation du système éducatif

Ce n'est qu'en 1998 que le Niger s'est doté d'une loi (loi N° 98- 12 du 1^{er} juin 1998 portant orientation du système éducatif nigérien ou LOSEN (annexe 1). La loi introduit l'éducation comme un droit des citoyens.

L'éducation de base telle que définie dans la loi N° 98-12 du 1^{er} juin 1998 portant orientation du système éducatif nigérien, comprend le préscolaire, le cycle de base1 (enseignement primaire), le cycle de base 2 (ou premier cycle de l'enseignement secondaire) et l'alphabétisation des adultes.

Mais depuis septembre 2001, l'éducation de base comprend le préscolaire, le cycle de base 1 (enseignement primaire) et l'alphabétisation des adultes.

L'enseignement préscolaire ou maternel ne fait pas partie de la scolarité obligatoire, c'est une pré-initiation scolaire qui dure de un à trois ans. Très peu développé, le préscolaire reste à l'heure actuelle un phénomène essentiellement urbain et accueille les enfants de 3 à 5 ans.

L'enseignement primaire comprend quatre types d'institutions :

- les écoles primaires traditionnelles utilisant le français comme langue d'enseignement comprenant des écoles nomades,
- les medersas ou écoles franco arabes comprenant des écoles nomades,
- les écoles expérimentales où l'enseignement est dispensé dans les langues maternelles comprenant des écoles nomades,
- les écoles spécialisées (écoles des sourds, écoles des aveugles).

L'enseignement primaire dure 6 ans et est sanctionné par le Certificat de Fin d'Etudes du Premier Degré (CFEPD) ou le Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires (CEPE) franco-arabe. L'Etat garantit la gratuité de l'enseignement pour les enfants du primaire.

Pour satisfaire les besoins de l'enseignement fondamental c'est-à-dire le préscolaire et le premier degré, des écoles normales forment les instituteurs et les instituteurs adjoints.

Le Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi N°98- 12- du 1^{er} juin 1998 et de la politique de lutte contre la pauvreté, le gouvernement du Niger, en concertation avec tous les partenaires de l'école et avec l'appui des partenaires au développement, a élaboré un Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE) pour la période 2003 – 2013.

Pour ce qui est du développement institutionnel, le PDDE vise à développer un nouveau dispositif organisationnel conforme aux missions du MEN ; promouvoir au niveau du personnel du MEN les aptitudes et les attitudes nécessaires à leur adaptation aux mutations institutionnelles induites par la réforme en cours ; développer une culture organisationnelle favorisant une gestion efficace du système ; renforcer les capacités des ressources humaines du MEN ; mettre à la disposition des structures chargées de la gestion du programme les ressources matérielles et financières nécessaires pour sa mise en œuvre ; moderniser la gestion des ressources humaines, matérielles et financières du MEN ; améliorer la gestion des établissements scolaires par une forte implication des communautés à la base à travers leurs structures représentatives.

Pour ce qui est de l'accès, le PDDE vise à porter le taux brut de «pré scolarisation» de 1 % en 2002 à 2 % en 2007 ; porter le taux brut de scolarisation (TBS) de 41,7% en 2002 à 60% en 2007 ; porter le taux brut d'admission en 1^{ère} année du primaire de 49,8 % en 2002 à 69 % en 2007; porter le taux brut de scolarisation en milieu rural de 38% en 2002 à 56 % en 2007; porter le taux brut de scolarisation des filles de 33,3% en 2002 à 56 % en 2007 ; assurer l'encadrement de 360 000 apprenants à travers les structures d'éducation non formelle (centres alpha, CFDC, écoles coraniques rénovées, etc.).

En ce qui concerne la qualité, le PDDE vise plusieurs objectifs.

Au préscolaire :

- Assurer la maîtrise des compétences de base du préscolaire à au moins 80 % des enfants dès la mise en œuvre de la réforme.

A l'enseignement du cycle de base 1 :

- Porter le taux de survie global en sixième année d'études (CM2) de 57% en 2002 à 74 % en 2007 ;
- Réduire le pourcentage des redoublants de 10 % en 2002 à 8 % en 2007 ;
- Porter les taux moyens de réussite au CM : pour le français de 42,5% en 2002 à 50% en 2007 ; pour les mathématiques de 52,4% en 2002 à 65% en 2007 ; et pour les sciences de 48,46% en 2002 à 62% en 2007 ;
- Porter le taux moyen de réussite au CFEPD et au CEPEFA de 33 % en 2002 à 50 % en 2007 ;
- Porter le taux d'achèvement du cycle de base 1 de 24,2% en 2002 à 59% en 2007.

Pour l'éducation non formelle :

- Faire passer la proportion de la population ayant suivi avec succès les cycles entiers d'alphabétisation de 47% en 2002 à 60% en 2007.

Le PDDE doit désormais servir de cadre global de référence à toutes les interventions dans le secteur. Ce programme se propose de trouver des solutions adéquates et pérennes aux problèmes et contraintes qui entravent le développement de l'éducation. Les défis à relever par cette approche décennale sont de deux ordres :

- la démocratisation de l'éducation implique l'égalité d'accès de tous à l'éducation dont l'offre serait généralisée à toutes les couches de la population ;
- Le souci de développer l'accès à l'éducation doit s'accompagner d'efforts pour en améliorer la qualité et la pertinence si l'on veut que les enfants soient durablement attirés par l'école, y restent et obtiennent des résultats significatifs en matière d'apprentissage et d'insertion socio-économique.

Les enseignants

L'enseignement primaire a connu une évolution sensible tant au niveau des effectifs des élèves que celui des enseignants, surtout au cours de ces dernières années. En effet, le nombre d'enseignants, avec un taux d'accroissement moyen annuel de 11% a suivi l'évolution des effectifs des élèves.

Malgré les problèmes, les politiques nationales doivent relever le défi de l'éducation pour tous, considéré comme un impératif catégorique d'équité, d'efficacité et une condition sine qua non de développement durable. Pour y parvenir, ces politiques nationales doivent privilégier une allocation et une utilisation rationnelle efficaces des dépenses de l'éducation.

C'est dans ce contexte que la contractualisation de l'enseignement a été privilégiée. Désormais les enseignants qui seront recrutés auront le statut de contractuels. Ils sont au nombre de 24 443 sur un total de 32 000 enseignants servant dans l'école publique soit un taux d'environ 71% alors que le seuil retenu avec la Banque Mondiale est de 70%.

Ce personnel enseignant d'un statut nouveau a une grande influence sur le système éducatif. Ils perçoivent par mois un pécule de 40 000 F CFA au primaire et 60 000 F CFA au cycle secondaire sans aucune indemnité. Ils cotisent à hauteur de 1 000 F CFA seulement à la caisse nationale de sécurité sociale et n'ont aucune carrière à développer dans l'enseignement.

Ces contractuels, peu ou pas du tout formés pour enseigner (40 jours à 1 an de formation à l'école normale d'instituteurs) sont le plus souvent démotivés et abandonnent leurs postes quand ils trouvent des emplois plus rémunérateurs ailleurs. Ce qui rend leur nombre non maîtrisable par le Ministère de l'Education.

Des possibilités de recrutement pour les remplacer sont données aux services déconcentrés du MEBA, notamment les DREBA (Directions Régionales de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation). Mais le concours de recrutement des contractuels est organisé au plan national par le MEBA. Recrutés avec un niveau scolaire très bas (BEPC ou Baccalauréat) obtenus souvent dans des conditions douteuses et mal payés, ces contractuels sont la source de la médiocrité et de l'instabilité du système éducatif.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des effectifs des enseignants du primaire de 2000 à 2008. Le recours aux Contractuels de l'Education, passés de 17% en 2000 à 63% en 2004-2005, et à 79% en 2007-2008, a permis de faire face au besoin sans cesse croissant d'enseignants.

	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
Effectif des enseignants	15 668	18 441	20 553	22 427	24 091	28 163	31 131	34 117
Dont Femmes	5 183	6 237	7 091	7 876	9 121	11 200	13 366	15 235
% Femmes	33	34	35	35	38	40	43	45
Enseignants du public	14 998	17 749	19 746	21 497	23 379	27 059	29 632	32 679
Contractuels	2 540	7 774	10 228	12 428	14 673	19 261	23 053	25 803
% Contractuels	17	44	52	58	63	71	78	79

On note l'augmentation de la proportion de femmes dans l'enseignement, avec une évolution de 33% en 2000 à 45% en 2007-2008.

Budget total pour l'éducation en 2008⁶ :

86.8 Milliards de francs CFA (186 666 666.7 US\$)

Portion du budget national pour l'éducation :

15.1%

Croissance annuelle moyenne du budget de l'éducation depuis 2000 :

12.6% entre 2004 et 2007

Portion du budget de l'éducation dédiée aux salaires des enseignants :

Taux de scolarisation primaire brut :

62.6%

Taux de succès moyen en dernière année du primaire :

44%

Nombre total d'enseignants du primaire :

34 117

Nombre total d'enseignants du primaire (contractuels) :

25 803 (soit 79% du total des enseignants)

Ratio élèves/enseignant (primaire) :

41

Sources: *Annuaire des statistiques de l'Education de base 2007-2008*

Financement de l'enseignement primaire public au Niger

Les dépenses de l'éducation nationale

Le budget de l'éducation nationale comprend deux volets de dépenses :

- Les dépenses de fonctionnement constituées des salaires des enseignants et du personnel non enseignant, des dépenses d'exploitation (achat fournitures, services divers, etc.), des dépenses d'abonnement (loyer, eau, électricité, téléphone, etc.) et les dépenses de transfert en faveur des élèves et de leurs familles.
- Les dépenses d'investissement qui concernent les constructions d'infrastructures, les équipements, les manuels, etc.

Le PDDE

Le schéma de financement du PDDE est fondé sur deux hypothèses principales :

⁶ En équivalent USD.

1. une mobilisation conséquente des ressources nationales propres se traduisant par l'allocation : (i) de 4% du PIB au secteur de l'éducation, (ii) de 50% du budget de l'éducation à l'enseignement de base et (iii) de 40% des ressources mobilisées dans le cadre de l'initiative PPTTE pour l'universalisation de l'enseignement primaire ;
2. l'appui de la communauté internationale pour la mobilisation de ressources additionnelles dans le cadre de l'initiative pour la mise en œuvre accélérée de l'Education Pour Tous. Cet appui devait se traduire par le financement d'un gap de 65,40 milliards de F CFA pour la seule période 2003-2005 (en moyenne 21,8 milliards F CFA/an).

Les ressources consacrées au PDDE sont composées des :

- ressources nationales propres ;
- fonds PPTTE ;
- fonds IMOA/EPT ;
- projets financés par les institutions internationales ou les ONGs.

La participation des ménages

Le financement de l'éducation de base est assuré par les appuis budgétaires ciblés ou non ciblés, les projets de développement du secteur et les ressources propres de l'Etat. Bien que le financement privé, notamment le financement des ménages ne soit pas négligeable, les données statistiques n'en tiennent pas compte.

Les ménages (parents d'élèves) contribuent de manière significative au financement des établissements privés (il s'agit là même de la principale source de financement des établissements privés, voir LOSEN), mais également au financement de l'appareil public de l'éducation (environ 4 - 5 fois plus que l'Etat⁷).

L'effort accompli par les ménages pour le financement et la prise en charge des frais de scolarité de leurs enfants est difficile à quantifier. Il est tout aussi difficile d'identifier l'ensemble des sacrifices consentis par les parents et par conséquent, de pouvoir les chiffrer.

Cela se traduit par leur engagement physique et financier dans le cadre de l'exécution des activités dévolues au COGES (Comité de Gestion des Etablissements Scolaires). Des plans d'action révèlent que certains COGES ont dépensé plus de deux (2) millions de francs CFA. Les parents participent aussi de manière ponctuelle à l'entretien des classes, à l'achat des matériels et fournitures scolaires et des uniformes en milieu urbain.

Autres contributions financières

Plusieurs ONG nationales et internationales appuient considérablement le secteur de l'éducation par la construction de classes, l'achat d'équipement, les Activités Pratiques et Productives (APP) et la formation des enseignants.

Les collectivités territoriales apportent également leur contribution à l'effort de l'éducation par la construction et l'équipement des classes. Cette contribution reste toutefois limitée et tributaire de leurs ressources financières.

Gestion financière

Toutes ces ressources financières mises à la disposition du secteur de l'éducation sont gérées par le Ministère de l'Economie et des Finances qui débloquent les crédits par trimestre à la Direction de Ressources Financières et Matérielles (DRFM) du Ministère de l'Education Nationale. Le Ministère de l'Economie et des Finances fait la répartition des ressources budgétisées, surveille leur allocation à travers le contrôleur financier qu'il a affecté à la Direction des Ressources Financières et Matérielles (DRFM).

⁷ B I E F 2000

La mise en œuvre des procédures nationales

La mise en œuvre des procédures nationales a, en outre, constitué une contrainte dans l'utilisation des ressources mobilisées dans le cadre du programme et ce, à plusieurs niveaux :

- La non prise en compte, dans le cadre des lois de finances, des cadres de dépenses à moyen terme et des budgets programmes élaborés par le MEBA ;
- l'inadéquation entre les nomenclatures budgétaires de la loi de finances et les activités du budget programme ;
- la persistance de la régulation budgétaire qui ne permet pas de mobiliser à temps les ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités du programme, etc.

Le contrôle de la gestion

Le contrôle budgétaire de la dépense se fait avant, pendant et après l'exécution de la dépense, à travers notamment :

- l'audit annuel des appuis extérieurs au PDDE ;
- le contrôle judiciaire (Cour des comptes) ;
- le contrôle parlementaire sanctionné par la loi des règlements.

Le contrôle est fait par les services d'Inspection d'Etat ou par les audits diligentés quelques fois par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), comme c'était le cas en 2006.

Budget et gouvernance scolaire

Budget des écoles

Aucune somme d'argent n'est versée directement aux écoles ni même aux Directions régionales. C'est le Ministère de l'Education Nationale qui effectue les achats de matériels scolaires et les met à la disposition des Directions régionales qui, à leur tour, les répartissent au niveau des Inspections qui se chargent de la dotation des Ecoles et COGES sous le contrôle d'un comité départemental qui s'assure de la conformité des commandes.

Les comités de gestion

L'une des stratégies majeures retenues pour la mise en œuvre du PDDE est l'implication des populations dans la gestion de l'école par la création des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) dans toutes les écoles. Cette nouvelle structure vient en appui à l'Association des parents d'élèves, mais ne la remplace pas.

Les COGES comprennent : un Président (APE), un Secrétaire (Directeur de l'école), un Trésorier (APE lettré), représentants du personnel enseignant, de l'APE, des autorités traditionnelles, des élèves, des enseignants auxiliaires, de l'association des femmes, des ONG actives en éducation. Le COGES est responsable (voir Annexe 2) :

- du développement du plan d'activités,
- du mode de gestion des fonds propres de l'école,
- du règlement intérieur.

Parmi ses tâches se trouvent la gestion des fournitures scolaires et des manuels, des infrastructures, des cantines et du personnel contractuel.

Certains COGES ont fait l'objet d'expérimentation dans la gestion du personnel enseignant en prenant des responsabilités pour le recrutement et le paiement de ces derniers.

Des formations sont nécessaires pour optimiser le bon fonctionnement de ces COGES surtout en gestion financière, et certains comités ont été formés par les partenaires au

développement notamment la Banque Mondiale. Cependant, nombreux sont les membres des COGES qui ne savent encore ni lire, ni écrire, ni compter.

Les problèmes récurrents du secteur

Beaucoup de facteurs entravent l'évolution du système éducatif.

Difficultés financières tout d'abord, les crédits budgétaires alloués ne suffisent pas à couvrir les besoins réels du secteur.

Difficultés organisationnelles ensuite, avec une forte centralisation de l'administration, des procédures lourdes et complexes, des responsabilités mal définies, et une faible coordination entre les services qui font que l'administration centrale n'a la capacité ni de planifier ni de piloter efficacement le système. Le manque de planification et de programmation est visible à tous les niveaux y compris de la carte scolaire et de la création des écoles.

Difficultés liées aux ressources humaines enfin, avec des enseignants transformés en administrateurs mais sans avoir bénéficié de formation administrative, un système de recrutement et de mobilité du personnel enseignant qui empêche toute capitalisation d'expérience ou garantie d'un système de qualité, et un système de départ à la retraite anticipé des fonctionnaires qui réduit les sources d'information ainsi que la maîtrise des dossiers et des données indispensables pour établir une bonne gestion du secteur.

Ces difficultés se répercutent sur la qualité des écoles et de l'enseignement. L'information sur les lois et les règlements circule mal entre les décideurs et les écoles. La surcharge des classes surtout au niveau des centres urbains, comme la communauté urbaine de Niamey, ne favorise pas un bon environnement d'apprentissage et ne garantit pas les conditions d'hygiène. De même, l'insuffisance ou le manque de matériel réduit l'efficacité de l'enseignement étant donné que les élèves n'ont pas la possibilité de faire des exercices individuellement.

Les programmes scolaires ont des objectifs trop ambitieux et leur contenu tend à être trop encyclopédique par rapport aux possibilités réelles d'assimilation des élèves, et à leurs besoins. Cela rend l'apprentissage difficile et engendre de nombreux échecs.

La détérioration des conditions d'enseignement et les problèmes de qualité conduisent de nombreux élèves à quitter l'école sans avoir acquis les savoirs et aptitudes essentiels relatifs à la lecture, l'écriture, le calcul, la résolution de problème, et le civisme.

La corruption

D'énormes travers affectent l'efficacité du système éducatif.

Les fraudes sont courantes dans les passations des marchés de gré à gré, les fonds alloués aux écoles (y compris manuels et fournitures scolaires) peuvent être détournés soit par les autorités du Ministère de l'Education, soit par les services déconcentrés dudit Ministère.

La gestion des enseignants est devenue une véritable occasion de pratique de corruption. On parle de listes fictives de contractuels au niveau des directions régionales de l'Education, mais aussi du développement du favoritisme, de l'exclusion, du népotisme et de la forte politisation dans le recrutement des contractuels. Cela a pour conséquence d'une part la rupture d'égalité citoyenne, et d'autre part le rejet du mérite au profit de la médiocrité.

D'autres fraudes, notamment relatives aux examens scolaires, sont pratiquées par un corps enseignant démotivé et frustré.

Le suivi et le contrôle

D'une manière générale, les problèmes se rencontrent à tous les échelons du système. Les Inspections qui ont la charge d'assurer l'animation pédagogique, la formation permanente, le suivi et l'évaluation des actions des enseignants dans leur zone de responsabilité, ne sont

plus en mesure de le faire, faute de moyens logistiques et de ressources humaines compétentes (le système a souffert récemment de beaucoup de départs à la retraite de fonctionnaires expérimentés, après trente ans de service).

Malgré cela, certains procès retentissants ont eu lieu pour combattre la corruption dans le secteur de l'éducation, comme en témoigne la condamnation de 20 enseignants du niveau secondaire, sanctionnés après avoir été jugés coupables de fraude aux examens du baccalauréat 2005 par le Gouvernement du Niger.

Contrôle social et responsabilité publique

Le public ne joue aucun rôle dans le contrôle des finances de l'éducation et dans l'évolution de la qualité de l'éducation primaire.

Au niveau national

Au niveau national, l'accès à l'information du public sur le budget de l'éducation a cependant été accru avec la mise en œuvre du PDDE pour lequel des évaluations annuelles sont conduites et offrent une source d'informations de premier ordre sur l'évolution du système éducatif. L'information est alors échangée avec tous les partenaires du secteur (PTF, ONG nationales et internationales, Associations, parents d'élèves) et les cadres centraux et régionaux du secteur de l'éducation. Cela dit, le public n'a pas au Niger la culture de la recherche de l'information.

Au niveau local

Au niveau local, la création des COGES est une première étape vers une gestion et un contrôle plus transparents des actions menées dans et autour de l'école. D'autres tentatives, comme l'expérience menée dans les régions de Tillabéri, Maradi et Zinder, participent aussi à un meilleur contrôle social des ressources dépensées en éducation au niveau local. Dans ce projet, toutes les dotations des écoles en manuels, fournitures etc. sont diffusées à la radio communautaire pour informer les populations et en même temps leur permettre de vérifier l'effectivité de leur réception afin de minimiser les risques de détournement dans la chaîne de distribution. Des rapports de réception sont établis en présence des populations membres du COGES et renvoyés jusqu'au Ministère de l'Education Nationale.

Le rôle de la société civile

Seuls l'Etat et les particuliers ont la possibilité de porter plainte à travers les juridictions, mais les dénonciations et interpellations sont souvent le fruit de la société civile ou des partenaires techniques et financiers.

Les organisations de la société civile qui interviennent dans le secteur de l'éducation, notamment primaire, en vue d'apporter leurs contributions dans l'amélioration de la transparence et la responsabilisation sont essentiellement :

- Le Réseau des Organisations du Secteur de l'Education (ROSEN) ;
- L'observatoire des Partenaires de l'Ecole (OPEN) ;
- Le Réseau des Organisations Actives en Education ;
- Le Réseau des Partenaires de l'Ecole Nigérienne (REPNI) ;
- L'ONG Genre, Education et Développement ;
- L'ONG Aide et Action ;
- L'Association Nigérienne de Lutte Contre la Corruption (ANLC/TI) section de Transparency International.

L'ANLC a eu à dénoncer l'existence de certaines pratiques dangereuses pour le système éducatif. Avec l'appui d'autres ONG et syndicats du secteur, elle a joué un grand rôle lors du forum contre la fraude aux examens organisés par l'Etat.

D'autres organisations, comme le ROSEN (syndicat national des enseignants du Niger), ont organisé, en avril 2006, une semaine de *mobilisation pour une éducation de qualité pour tous*. Il s'agissait de sensibiliser les populations sur les problèmes actuels de l'école. De même, l'ANLC a organisé dernièrement une journée de réflexion avec la participation des organisations de la société civile sur le thème : « Réflexion sur l'amélioration des ressources allouées à l'éducation et la transparence ».

Des recommandations ont été formulées dans le sens d'une meilleure implication des organisations de la société civile et des communautés dans la gestion de l'école. Elles ont prévu de travailler ensemble dans ce sens, dans l'intérêt de l'école nigérienne.

Chapitre III – L'enquête et ses résultats

Au Niger, le sondage effectué dans le cadre de « Africa Education Watch » toucha mille deux cent (1200) ménages. Soixante quinze (75) écoles primaires ont été ciblées pour réaliser des entretiens avec les directeurs d'école, les présidents d'Associations des parents d'élèves et les responsables locaux de l'éducation.

L'enquête s'est déroulée du 03 Mars au 09 Avril 2008, et a mobilisé douze (12) enquêteurs et trois (3) superviseurs.

L'échantillon des écoles

La présente enquête a uniquement concerné la région de Maradi, située au centre du pays. L'échantillon a été prélevé sur le fichier de l'Institut National de la Statistique (INS). Il est constitué de soixante quinze (75) écoles sur les 1 649 que compte la région.

L'effectif de l'échantillon a été imposé par les moyens de l'étude (qui recommandait 60 écoles). Sur les 75 écoles, 4 sont en milieu urbain (3 dans la communauté urbaine de Maradi et 1 dans la commune urbaine de Tessaoua) et 71 en milieu rural, réparties comme suit : Aguié (10), Dakoro (14), Guidan Roumdji (16), Madarounfa (9), Mayahi (11) et Tessaoua (12). L'échantillon a également pris en compte les principaux types d'école existants dans la région : écoles traditionnelles, écoles dites nomades, et écoles franco-arabes.

Les écoles se caractérisent par une moyenne de 163 élèves à la rentrée 2007-2008 dont 63 filles. Un à quatre enseignants se chargent de l'encadrement de 71% d'entre ces écoles. Les performances ne sont pas au rendez vous. Dans 40% de ces écoles, moins de dix (10) élèves ont réussi la dernière classe de l'enseignement primaire en 2006-2007.

Limitations de l'enquête

Informations financières

Dans ces écoles, les informations financières sont quasi inexistantes car centralisées au niveau du Ministère. Les données partielles dont dispose la direction régionale sont relatives aux autorisations de dépenses afférentes au fonctionnement de la direction et des Inspections départementales, à l'investissement administratif (mobilier), au déplacement du personnel (encadreurs et enseignants). Les Inspections départementales ignorent les informations financières à l'exception de leurs dotations de fonctionnement et des ressources affectées aux cantines. Au niveau des écoles, aucune information financière n'est disponible. Les COGES ne gèrent que les cotisations des parents d'élèves.

Autres difficultés

Les équipes chargées de l'enquête ont rencontré quelques difficultés qui se rapportent à la disponibilité des personnes à interviewer (directeurs d'écoles et responsables de ménages) ; la grande mobilité de certains responsables d'écoles amenant l'équipe à faire de nombreux et incessants déplacements à leur recherche. La dernière semaine de l'enquête a coïncidé avec les congés de fin du deuxième trimestre. L'inaccessibilité ou l'accessibilité très difficile de certaines écoles, les longues distances à parcourir, et l'inexistence des documents financiers au niveau des écoles sont autant de contraintes qui ont pesé sur l'efficacité du travail.

Le questionnaire ménages

Les principaux résultats de l'enquête

Les profils des enquêtés

Les enquêtés présentent plusieurs caractéristiques. Ainsi, 87% des ménages enquêtés comptent chacun au moins sept (7) personnes à charge. L'écrasante majorité (97%) des enquêtés sont mariés et 93% sont chefs de ménage ou leurs conjoints. Les 2/3 des chefs de ménage enquêtés ont un âge compris entre trente (30) et cinquante (50) ans, plus de 82% sont de sexe masculin, et 79% n'ont jamais fréquenté l'école.

Les 2/3 ont un revenu d'au moins 60 \$US par mois. Ils sont 80% à exercer comme activité principale l'agriculture, l'élevage, la pêche ou l'artisanat.

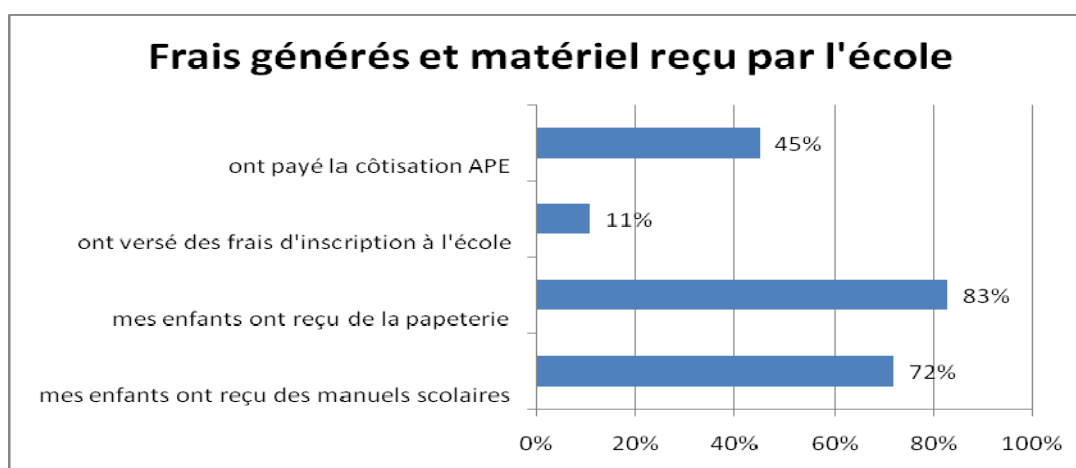
Coût l'éducation

L'enquête révèle clairement que les parents contribuent au financement de l'éducation de leurs enfants, et ce par le biais de frais d'inscription, de cotisations à l'APE, et de contributions aux fournitures scolaires.

Au cours de l'année 2006/2007, 11% des enquêtés disent avoir versé des frais d'inscription à l'école dont le montant se situe entre 150 et 5000 Fcfa, alors que ces frais ne sont pas obligatoires. Quant aux cotisations de l'APE, 45% des parents affirment les avoir payées pour des montants variant de 100 à 5 400 Fcfa.

. Sur les 72% des enquêtés affirmant que leurs enfants ont reçu des manuels scolaires au cours de l'année scolaire 2006/2007, et 49% ont versé de l'argent, entre de 100 et 750 Fcfa, pour les obtenir. La papeterie semble cependant avoir été fournie gratuitement (73%) aux 83% des enfants qui en ont reçu.

Peu de parents investissent dans des cours particuliers pour leurs enfants : moins de 5%, qui ont payé des montants variant de 100 à 4 800 Fcfa.



Moins de 1% des ménages disent respectivement avoir supporté des frais pour le passage de leurs enfants en classe supérieure, seulement 1,3% rapportent avoir procédé à des paiements officiels ou pots de vin à des responsables scolaires. Par contre presque 12% affirment avoir supporté des frais pour l'examen final, mais ils'agit probablement des frais de dossier.

Au cours de l'année scolaire 2006/2007, seulement 4% des enquêtés disent avoir entendu parler de versement de pots de vin aux autorités scolaires et 9% affirment avoir entendu parler de détournements de fonds dans leur école ou dans le système scolaire.

Seulement 3% des enquêtés ont été confrontés à la cherté de l'école.

Qualité

La majorité des fournitures semble avoir été distribuée à temps. 63% des ménages ayant reçu des manuels précisent que ces derniers sont arrivés à temps. De même, parmi les 83%

des enquêtés dont les enfants ont reçu de la papeterie, 75% affirment que cette dotation a été fournie à temps.

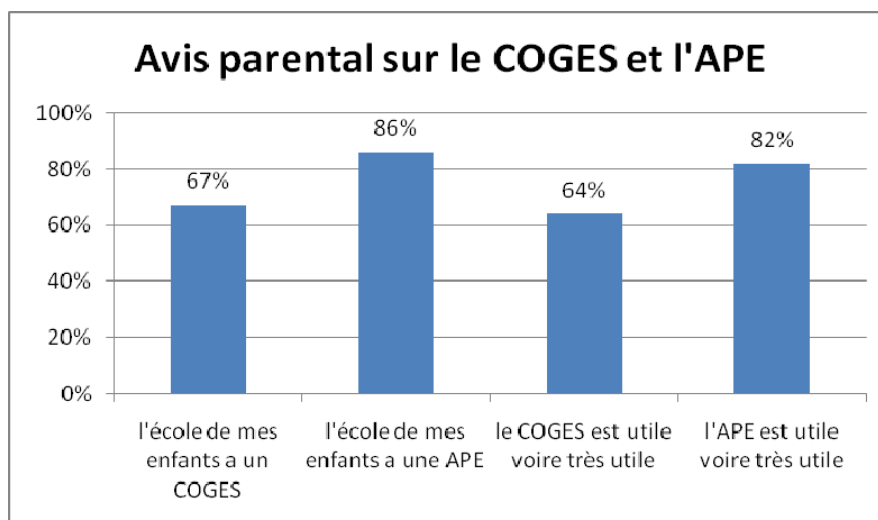
Par contre respectivement 52%, 45%, 43%, et 37% des enquêtés disent avoir été confrontés aux problèmes suivants : le mauvais état des bâtiments, le manque ou le mauvais état du mobilier, l'insuffisance des enseignants, et l'insuffisance des livres et autres fournitures.

Administration scolaire et participation des parents

La plupart des parents confirment l'existence de structures administratives au niveau de l'école, avec respectivement 67% et 86% des enquêtés confirmant que leurs écoles disposent de COGES et d'APE en place depuis un à cinq ans. Même si respectivement moins de 20% et 25% des enquêtés sont membres du COGES (ce qui n'est pas surprenant puisque le COGES a un bureau restreint et défini par les textes) et de l'APE, plus de la moitié affirment avoir participé au moins une fois à une réunion du COGES (50%) ou de l'APE (71%).

Les avis des parents divergent quant au mode de nomination des bureaux COGES et APE, preuve que les procédés ne sont pas clairs pour tous ou partout, mais dans l'ensemble les parents pensent que ces deux instances sont élues plutôt que désignées (respectivement 38% et 16% pour les COGES, et 46% et 21% pour les APE. Les enquêtés s'accordent cependant sur les méthodes de prise de décision au sein des deux structures : plus de 35% et 52% respectivement affirment que les décisions du COGES et de l'APE sont prises par consensus (17% et 18% affirment qu'elles le sont après un vote à bulletin secret). Cela explique peut-être le pourcentage élevé de parents affirmant que les décisions ne sont pas prises de manière transparente dans les COGES (65%) et les APE (50%).

La compréhension du mandat et des responsabilités des deux structures varie chez les ménages. Plus de 50% des enquêtés pensent que l'APE et le COGES sont chargés de veiller à ce que le budget de l'école soit correctement utilisé, alors que 18% disent que c'est le directeur d'école qui joue ce rôle. La majorité des parents (55%) pense que le rôle principal de l'APE est de fournir de la main d'œuvre. L'utilité des deux structures est perçue par les enquêtés. C'est pourquoi, respectivement 64% et 82% confirment que le COGES et l'APE sont utiles voire très utiles.



Enfin, les parents dans l'ensemble estiment que leurs avis sont importants et comptent pour le COGES (56%) et pour l'APE (74%), et 68% des enquêtés disent être satisfaits de l'exécution du budget (en fait les enquêtés confondent le budget avec les cotisations versées aux COGES et aux APE).

Accès à l'information relative aux finances de l'école

Seuls 17% des enquêtés disent avoir des informations relatives aux finances et au budget de leurs écoles. A la question de savoir la source de leurs informations, plus de 97% ne sont pas en mesure de répondre. Plus de 64% disent ignorer les informations relatives aux finances et au budget de leurs écoles parce qu'ils n'ont pas cherché à le savoir.

35% n'ont pas répondu à la question de savoir pourquoi ils n'ont pas cherché à savoir ces informations, 22% ne s'y sont pas intéressés alors que 29% ne savaient pas que cela est possible.

Opinion générale sur le système éducatif

La réponse aux affirmations générales du questionnaire révèle certaines contradictions dans le discours des ménages.

Environ 80% des enquêtés affirment que l'éducation primaire est très importante pour le Gouvernement du Niger, 70% pensent que l'enseignement de base dispensé aux élèves est globalement satisfaisant, et les 2/3 des enquêtés affirment que leur école est bien gérée. Cependant parallèlement à cela, 60% des enquêtés pensent que la qualité de l'enseignement et le niveau des élèves baissent, et moins de 50% pensent que leurs écoles sont soutenues par les inspections.

Si 76% affirment que les parents sont impliqués dans la gestion de l'école, seulement 51% pensent que les parents peuvent en influencer les décisions, et 20% estiment qu'il est facile de connaître exactement le montant des ressources affectées à leur école. De même seulement 56% affirment que les plaintes formulées par les parents sont prises au sérieux par les autorités de l'école.

Des contradictions sont aussi perceptibles sur le thème de corruption, et ses effets sur le système éducatif. Alors que plus des ¾ des enquêtés affirment que la corruption est un problème sérieux au Niger, 40% des enquêtés seulement sont convaincus que le phénomène affecte l'école, 17% hésitent à l'avancer et 40% l'infirment.

Analyse

Gouvernance scolaire

La gouvernance de l'école primaire s'est sensiblement démocratisée avec l'avènement des organisations des parents d'élèves que sont l'association des parents d'élèves (APE) et le comité de gestion (COGES). De l'avis général, ces structures sont démocratiquement mises en place, prennent des décisions consensuelles quoique pas toujours transparentes, et participent activement à la vie de l'école. Les parents semblent raisonnablement y participer et ne se sentent en tous cas pas exclus des décisions qui y sont prises.

Concernant les ressources financières allouées à l'école, elles sont méconnues des ménages puisqu'essentiellement gérées par le niveau central. Les quelques personnes ayant prétendu connaître le budget de leur école ont certainement confondu les charges financières de l'école avec le budget du COGES. Cependant l'enquête révèle un manque général d'intérêt des ménages pour les questions financières de l'école. Cela peut être expliqué par le très fort niveau de centralisation du secteur au Niger.

Coût de l'école

Les résultats de l'enquête ont confirmé le caractère principalement public de l'éducation primaire au Niger. Les coûts de scolarité sont essentiellement supportés par l'Etat. En effet, à peine 11% des enquêtés disent avoir versé des frais d'inscription (150 à 5 000 Fcfa). Ce montant est nettement dérisoire au vu des frais réels d'inscription en vigueur dans l'enseignement privé (au moins 50 000 Fcfa/enfant). Il pourrait aussi en fait s'agir des diverses cotisations et cautions demandées aux parents d'élèves.

Pour ce qui est des manuels, seuls 49% des parents affirment avoir versé 100 à 750 Fcfa/enfant. Il s'agit là de la caution pour les manuels reçus par les élèves. Les montants afférents à cette caution sont versés dans la caisse du COGES qui gère entre autres les manuels de l'école. Depuis mai 2008, le Ministre de l'Education Nationale a supprimé cette caution par lettre N° 000113/MEN/CAB du 02 mai 2008. En effet, comme le constatait le Ministre de l'Education dans sa lettre circulaire, « du fait de la caution non remboursable pour acquérir les manuels scolaires, des quantités importantes de livres neufs restent dans les armoires et malles métalliques des écoles et des responsables des COGES alors qu'un grand nombre d'élèves dont les parents ne sont pas en mesure de déboursier la somme de 500 Fcfa, n'ont pas de livres..... ». Cette mesure prise par le Ministre est de nature à agir positivement sur la qualité de l'enseignement dont la baisse de niveau est unanimement reconnue.

Tous ces éléments tendent à révéler une certaine confusion au niveau de ce que les ménages doivent ou non payer pour l'éducation de leurs enfants, et ce qu'ils sont en droit d'attendre de l'école et de l'Etat. Les nouvelles structures administratives et de gestion en place ne semblent pas avoir apporté de clarté sur ces questions pour les parents.

Corruption

Ils sont respectivement plus des $\frac{3}{4}$ et 40% des enquêtés qui affirment que la corruption est un phénomène sérieux dans le pays, et qu'il affecterait l'école. Cette appréciation générale est nettement nuancée quand la question est posée autrement. En effet, au cours de l'année scolaire 2006/2007, seulement 4% des enquêtés disent avoir entendu parler de versement de pots de vin aux responsables scolaires et 9% affirment avoir entendu parler de détournements de fonds dans leur école ou dans le système scolaire. De plus seuls 1,3% des parents affirment avoir payé des frais illégaux au personnel scolaire.

En réalité, la corruption doit certes exister dans le système scolaire de base, cependant comme l'indiquent les résultats de l'enquête, elle est d'une faible ampleur. Toutefois l'affaire « MEBA » qui implique deux (2) Ministres de l'Education et qui défraie la chronique, depuis 2006, n'est pas étrangère à l'appréciation générale que l'on se fait de la corruption dans le système éducatif de base.

Qualité

Selon les parents d'élèves, les problèmes majeurs qui freinent la scolarisation de leurs enfants, sont notamment liés au mauvais état des salles de classe, à l'insuffisance notoire du mobilier, au manque de latrines et d'eau potable, et à l'insuffisance d'enseignants. Ces problèmes sont suffisamment graves pour compromettre la qualité de l'enseignement reçu.

Questionnaire 1 : Les directeurs d'école

Principaux résultats de l'enquête

Profils des enquêtés

Les 87% des personnes enquêtées ont un âge compris entre 31 et 50 ans, et 93% d'entre elles sont de sexe masculin, confirmant la très forte masculinisation de la profession. Il ressort que 93% ont achevé l'enseignement secondaire, mais à peine 8% disent avoir reçu une formation en gestion financière entre 2004 et 2008 (organisée par des ONG ou d'autres

intervenants privés).. 67% des directeurs interrogés occupent cette fonction depuis un à dix ans.

Caractéristiques de l'école

A la rentrée 2006/2007, les écoles de l'échantillon comptent en moyenne 163 élèves dont 63 filles (soit 38%). Plus de 80% de ces écoles comptent un (1) à quatre (4) enseignants généralement diplômés des écoles de formation d'enseignants.

Profil des problèmes de l'école

Selon les directeurs, les principaux problèmes de l'école sont : l'absence/le manque de manuels ou d'autres fournitures (77%), l'insuffisance de mobiliers (71%), le mauvais état des bâtiments (67%), l'absence/le manque de manuels pour enseignants (61%) et les bas salaires des enseignants (61%).

Administration scolaire

Fort est de constater que 100% des écoles enquêtées disposent d'un COGES dont 95% ont été mis en place entre 2000 et 2007. Les directeurs sont au cœur du dispositif. En effet, 81% des directeurs disent être les secrétaires généraux des COGES. Le fonctionnement des COGES se fait, dans l'ensemble, sur la base de principes démocratiques. En effet, 97% des directeurs d'école affirment que les membres du COGES sont nommés suite à des élections, et 62% confirment que les décisions de cette structure sont prises par consensus.

Cette structure est importante dans le dispositif de la gouvernance de l'école. Ce que confirment 93% des directeurs interrogés, en relevant l'utilité des COGES pour la gestion des écoles (mais aussi pour le soutien en main d'œuvre pour les petites réparations). Cependant seuls 51% des enquêtés affirment que les membres des COGES ont suivi une formation en gestion financière.

Un peu plus d'un tiers des directeurs interrogés (37%) pensent que l'administration des enseignants relève principalement de leur ressort. Cette faible proportion peut sans doute être expliquée par le système de mobilité des enseignants qui ne relève pas des directeurs d'école, par le suivi pédagogique qui est la prérogative principale des inspecteurs, et par le paiement du personnel qui se fait soit au niveau central, soit par le biais de l'APE.

De même, les directeurs constatent que lorsque les parents ont une demande ou une plainte à formuler concernant l'éducation de leurs enfants, ils s'adressent prioritairement à l'enseignant de l'enfant (32%), ensuite au directeur de l'école (19%) et enfin à l'APE (13%).

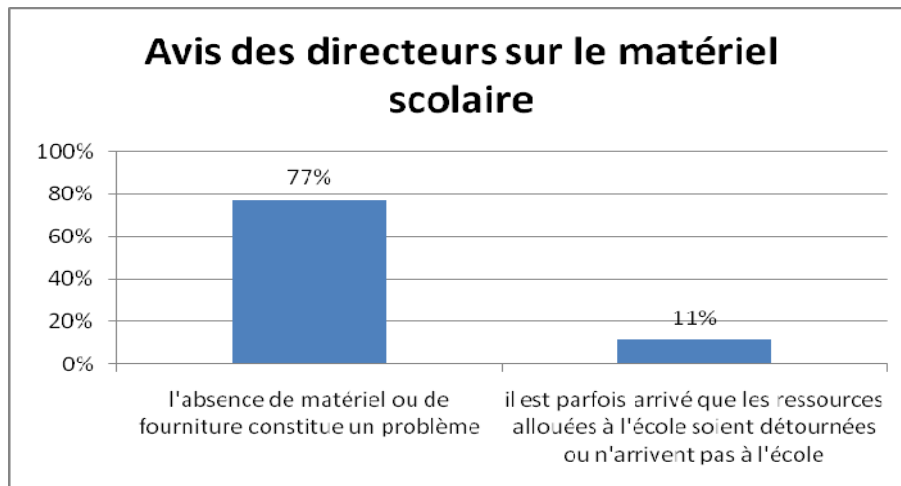
Les finances scolaires

Les directeurs confirment que les écoles ne reçoivent pas de ressources financières de la part du Gouvernement ou des autorités locales (93%). Une majorité de 55% des directeurs disent être informés par le Ministère/la DREN/l'Inspection quand des ressources ou des fournitures sont envoyées à l'école, et ils sont 73% à confirmer que le COGES est bien informé des flux financiers.

Pour une grande part des enquêtés, le COGES est le principal responsable de la préparation du budget de l'école (45%), et de son exécution (59%). C'est certainement dans le même ordre d'idées que 56% des interrogés disent que l'achat des fournitures scolaires revient au COGES, 90% affirment que les petites réparations des bâtiments sont principalement sous la responsabilité du COGES et de l'Inspection. Pour 76%, le contrôle des dépenses scolaires doit être assuré par le COGES.

Environ 70% des enquêtés disent que l'école tient une comptabilité écrite et affirment que les parents d'élèves peuvent y avoir accès s'ils le souhaitent.

A peine 11% des enquêtés affirment qu'il est arrivé que des ressources allouées à l'école soient détournées ou n'arrivent même pas à destination.



Supervision

En 2006/2007, à peine la moitié des écoles couvertes par l'étude ont été visitées par les responsables départementaux de l'éducation. En 2005/2006, moins de 10% des écoles ont reçu la visite des responsables de la direction régionale de l'éducation. L'objet de la dernière visite est souvent imprécis (44%), il peut s'agir de visites de routines ou de contrôle du personnel.

Opinion générale sur le système éducatif

Comme pour les ménages, cette série de questions dans le sondage révèle un certain nombre de contradictions.

S'agissant de l'importance de l'éducation primaire dans les priorités du gouvernement, ils sont 90% des directeurs interrogés à le croire, même si presque 90% des enquêtés confirment que la qualité de l'enseignement et le niveau d'éducation sont en baisse et que moins de 50% affirment que l'enseignement de base dispensé par leur école est globalement satisfaisant.

.

Sur la gouvernance de l'école, plus de 90% des directeurs confirment que les parents sont impliqués dans la gestion de l'école, mais moins de 60% affirment que les parents d'élèves peuvent en influencer les décisions. Les plaintes formulées par les parents sont cependant prises au sérieux par les responsables de l'école d'après, plus de 86% des directeurs.,

A peine 40% des directeurs affirment qu'il est facile de connaître exactement le montant des ressources affectées à leurs écoles, mais ils sont 86% à affirmer que leurs écoles sont bien gérées et 60% attestent que l'école est soutenue par l'Inspection.

Sur le phénomène de corruption, ils sont au total 93% à dire que la corruption est un problème sérieux au Niger, et plus de 70% à affirmer qu'il affecte le système scolaire.

Analyse

Qualité de l'éducation et conditions des enseignants

L'encadrement pédagogique de la zone enquêtée est satisfaisant car plus de 80% des écoles ont un à quatre enseignants diplômés des écoles normales. Ceci est virtuellement un avantage qui influe sur la qualité de l'enseignement dispensé, quoique 90% des directeurs d'écoles confirment la baisse du niveau des élèves.

A ce propos, certes la valeur intrinsèque de l'enseignant est importante, mais les conditions de vie et de travail des élèves et des enseignants sont aussi déterminantes. Le

Gouvernement a récemment revalorisé les salaires, mais il reste à améliorer le cadre en remplaçant les classes en paillote par celles en matériaux définitifs équipées de mobiliers et de matériels adéquats pour un apprentissage conséquent.

Supervision

Dans le même ordre d'idées, mentionnons que les directeurs d'école ont souligné la rareté des visites des encadreurs pédagogiques. A ce sujet, il convient de relever que la nouvelle approche d'encadrement pédagogique se fait à travers les réunions des CAPED auxquelles participent les conseillers pédagogiques et même les inspecteurs. Ainsi les visites par école sont pratiquement abandonnées au profit des CAPED, qui sont des cadres d'échanges d'expériences animées par des enseignants à partir d'une ou plusieurs présentations sous la supervision du conseiller pédagogique. Cela conduit à la rareté des visites d'école par le corps des inspecteurs, limitant les opportunités de s'attarder sur les problèmes possibles des écoles quant aux livraisons des manuels et fournitures ou à la bonne gestion des caisses des COGES. Cela limite également la possibilité pour les directeurs d'école, comme pour les membres des COGES et des APE de poser des questions précises par rapport aux changements de régulations ou sur des aspects précis de leur mandat.

Formation

Toutes les écoles sont dotées de COGES, dont les membres y compris le directeur, ont rarement reçu une formation en gestion. Cela n'est pas de nature à permettre à cette structure d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés en matière de gestion et gouvernance scolaire.

Corruption

On note que les directeurs d'école sont beaucoup plus assertifs que les parents quant à l'existence de pratiques corruptives dans le secteur de l'éducation, même si peu semblent être en mesure de donner des exemples au niveau de l'école. Cela pourrait s'expliquer par une proportion de pratiques corruptives plus larges au niveau national qu'au niveau des écoles (passation des marchés et détournements de fonds ou de matériel et fournitures).

Questionnaire 1bis : Les présidents COGES ou APE

Principaux résultats

Profil des répondants

61% des enquêtés ont un âge compris entre 31 et 50 ans ; 99% d'entre eux sont de sexe masculin. Il ressort que 43% n'ont jamais fréquenté l'école, et seulement 36% ont reçu une formation en gestion financière entre 2005 et 2008.

Caractéristiques des structures administratives et de parents

L'enquête a permis de constater que les COGES sont implantés dans toutes les écoles (seul un enquêté affirme que son école ne dispose pas de COGES). Plus de 90% de ces COGES ont été mis en place entre 2002 et 2008. 84% des COGES ont été mis en place suite à des élections, et le mode de prise de décision dominant utilisé en leur sein est le consensus. Ces résultats confirment ceux des directeurs d'école.

96% des APE comprennent cinq (5) à plus de dix (10) membres. Elles se réunissent au besoin (45%).

Administration scolaire

Seuls 13% des enquêtés affirment que leurs écoles peuvent procéder à leurs propres achats, ce qui contredit les propos des directeurs (cette contradiction peut sans doute être expliquée par la confusion qui semble régner autour des caisses des COGES et des APE); moins de 3% des enquêtés (2/75) confirment que leurs écoles reçoivent des ressources financières du gouvernement ou des autorités locales, ce qui est normal compte-tenu du fait

que l'administration centrale ne fournit que des ressources en nature, manuels, fournitures, équipement.

Le rôle des structures comme le COGES et l'APE est important. Environ 90% des enquêtés estiment que le COGES est utile voire très utile pour la gestion de l'école, 57% des enquêtés estimant que le principal responsable de la gestion du budget de l'école sont le COGES. Plus de 80% des enquêtés disent que les COGES apportent à l'école un soutien de main d'œuvre pour des petites réparations.

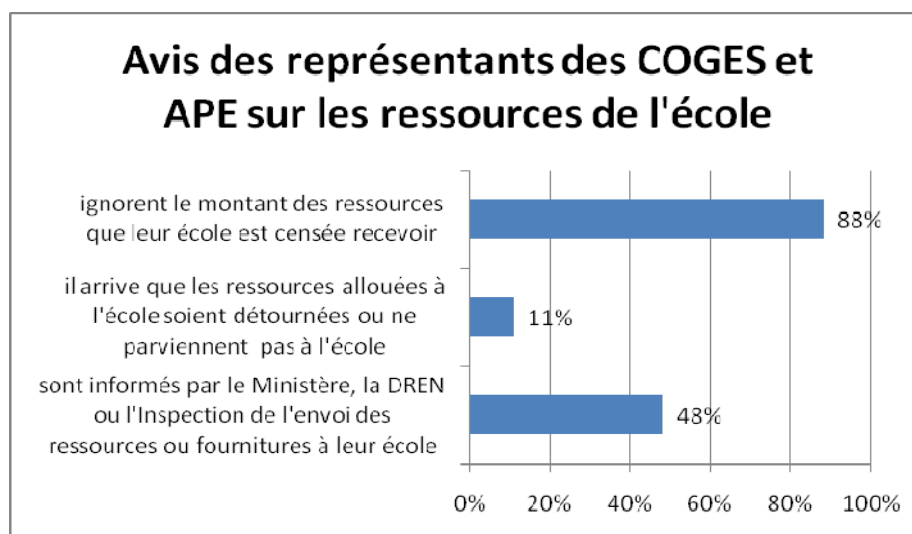
Selon les enquêtés, si les parents ont une demande ou une plainte à formuler concernant l'éducation de leurs enfants, ils s'adressent prioritairement à l'APE (41%), à l'enseignant de l'enfant (15%) et au COGES (15%).

Accès à l'information relative aux finances de l'école

Ils sont 72% des enquêtés à affirmer que leur école tient une comptabilité écrite, ce qui confirme l'opinion des directeurs. La grande majorité des enquêtés (80%) ignore le montant des ressources (financières ou en nature) que leur école est censée recevoir du gouvernement et des autorités locales. Moins de la moitié des enquêtés (48%) disent être informés par le Ministère, la DREN ou l'Inspection de l'envoi des ressources ou fournitures à leurs écoles.

Presque 60% des enquêtés estiment que le COGES est bien informé des flux financiers et 2/3 des responsables d'APE interrogés affirment que leurs associations en sont également bien informées (il s'agit certainement dans les deux cas des flux afférents à leurs caisses respectives).

Seuls 13% des enquêtés prétendent qu'il arrive que des ressources allouées à leurs écoles soient détournées ou ne parviennent pas à destination, ce qui confirme les dires des directeurs d'école.



Plus de 90% des enquêtés estiment que l'éducation primaire est très importante pour le Gouvernement du Niger, mais presque $\frac{3}{4}$ des enquêtés (72%) estiment que la qualité de l'enseignement et le niveau d'éducation sont en baisse.

S'agissant de la gouvernance de l'école, la très grande majorité des responsables COGES et APE (90%) affirme que les parents d'élèves sont impliqués dans la gestion de l'école, mais à peine la moitié (51%) affirment que les parents peuvent en influencer les décisions. Environ 60% des enquêtés affirment que leur école est bien soutenue par l'Inspection, ce qui contredit les propos des directeurs comme mentionné dans la section précédente.

Sur le phénomène de corruption, plus des $\frac{3}{4}$ des enquêtés estiment que la corruption est un problème sérieux dans le pays, et un peu plus de la moitié (55%) que le système scolaire en est aussi victime.

Analyse

Capacité des structures administratives et de gouvernance

Plus de 90% des COGES ont été mis en place entre 2002 et 2008. Une frange importante (43%) de ceux qui animent les COGES/APE sont analphabètes, et surtout n'ont pas reçu de formation en gestion financière. Ces deux éléments constituent des handicaps majeurs pour l'accomplissement de leurs missions. L'enquête ne révèle pas d'expériences particulières tentant de dépasser ces problèmes et apportant un appui spécifique aux parents et membres de la communauté analphabètes ou peu éduqués pour participer de façon plus constructive ou exercer un contrôle social plus serré.

Pour pallier cette insuffisance, il importe de considérer parmi les critères de pourvoi des postes clés des COGES et APE, le niveau d'instruction, et d'assurer de modules divers de formation régulière au profit des principaux animateurs de ces structures.

Représentation

En termes de participation et de représentation, il transparaît que les membres des COGES et APE sont principalement masculins, laissant peu de chances aux femmes de donner leur avis au sein des structures administratives et de gouvernances formelles de l'école.

Circulation des informations

Seulement la moitié des directeurs d'école et représentants des APE et COGES se disent informés du nombre et des dates de livraison des ressources (matérielles ou autres) provenant du Ministère et des DREN. Ce manque d'information criant ne permet pas aux écoles de planifier ou de trouver des solutions temporaires pour pallier le déficit de matériel. Il peut mener à des dépenses inutiles (achat de fournitures par les caisses APE et COGES, demandes supplémentaires de cotisation aux parents par exemple). La circulation de l'information est la base de tout système de gestion et de gouvernance de qualité.

Corruption

Il est intéressant de noter que les tendances dans les réponses des parents, des directeurs et des représentants APE et COGES sont similaires en ce qui concerne la corruption. Tous admettent que la corruption est problème important au Niger, tous pensent que le système éducatif est moindrement touché, en particulier les parents. Cependant, si les directeurs d'école et les représentants APE et COGES pensent que le système éducatif est quand même largement touché par la corruption, ils sont fort peu nombreux à pouvoir donner des exemples de détournements de matériel ou autres ressources destinées aux écoles. Cela suggère que les pratiques corruptives ont lieu au niveau national (probablement de la grande corruption) et/ou que les pratiques corruptives (petite corruption) sont peu nombreuses ou non reconnues comme telles.

Questionnaire 2 : Données budgétaires de l'école

Principaux résultats

Sources des données

Les réponses à ce questionnaire proviennent à 95% des directeurs d'école. Selon 85% d'entre eux, les écoles sont autorisées à organiser elles-mêmes des collectes de fonds ou à recevoir des contributions en nature provenant d'autres sources que le gouvernement.

Sources de financement de l'école

A ce sujet, les informations sont inexistantes ou inexploitable.

Financement de l'école reçu de l'Inspection

Là aussi, les informations sont inexistantes ou inexploitable.

Ressources en nature

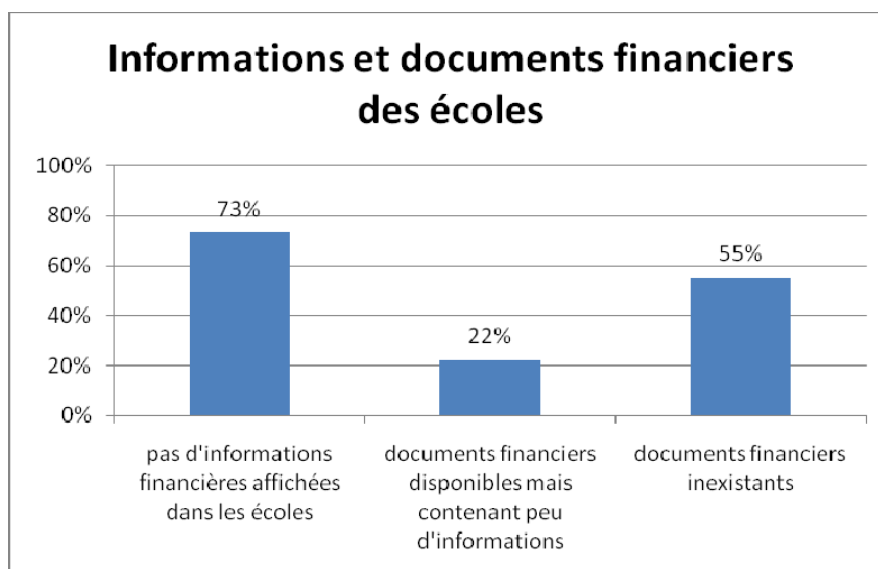
Là également, les informations sont inexistantes ou inexploitable.

Dépenses de l'école

Les informations concernant cette partie sont inexistantes ou inexploitable.

Qualité des documents financiers

Il ressort de l'enquête que dans plus de 73% des écoles, il n'existe pas d'informations financières affichées. Dans les quelques 22% de cas où les documents sont disponibles, ils contiennent peu d'informations. Il ressort que les documents financiers sont soit inexistant (55%) ou très peu informatifs (43%).



Analyse

La mauvaise qualité voire l'inexistence des informations financières ne permet pas de porter des jugements pertinents relativement à l'aspect financier.

La réalité est que les écoles publiques nigériennes ne disposent pas de budget propre. Les quelques informations financières parcellaires que l'on obtient dans les écoles concernent les caisses communautaires créées par les COGES et APE (les réponses des représentants APE et COGES confirment celles des directeurs et des parents à ce sujet).

L'enquête révèle une contradiction entre l'affirmation des directeurs d'école et représentants APE et COGES de l'existence d'une comptabilité écrite, et le constat des enquêteurs sur place, incapables d'en exploiter le contenu. La complétude, qualité, justesse et mise à jour de la comptabilité des écoles et des caisses COGES/APE ne sont pas visibles sur le terrain.

Les procédés de gestion et de comptabilité des ressources en nature ne sont également pas clairs, y compris lorsque ces dernières sont allouées par le gouvernement.

En résumé il y a peu de transparences au niveau des écoles quant au budget et aux dépenses.

Le niveau central devrait faire l'effort d'adopter des habitudes ayant pour but de promouvoir la transparence notamment à travers l'adoption de règles minimales en matière d'accès à l'information quelle que soit sa nature.

Questionnaire 3 : Inspecteurs de l'enseignement primaire

Principaux résultats de l'enquête

Profil des enquêtés

Le nombre d'inspecteurs enquêtés est de 9 au total. 77% d'entre eux sont les responsables en titre des Inspections. Ils ont tous achevé leur cycle universitaire.

Accès aux informations financières

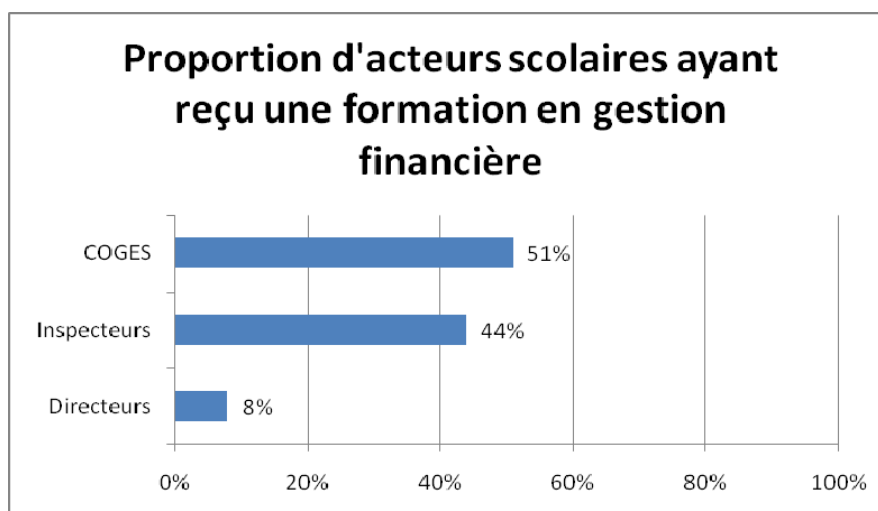
Seulement 4 enquêtés sur 9 affirment connaître le montant des ressources affectées à leur Inspection par le gouvernement pour l'année scolaire 2006-2007. Toutefois, 78% soit 7 sur 9 enquêtés, confirment être informés par la DREN ou le MEN quand des ressources ou des matériels sont envoyés aux écoles primaires relevant de leurs Inspections.

Seuls 2 sur 9 inspecteurs affirment que le public est informé sur le budget et les dépenses scolaires engagées dans leurs Inspections.

Contrôle et Soutien

A peine 1/3 des enquêtés disent que leurs services ont effectué des visites d'écoles au cours de l'année scolaire 2006-2007 (visites sont généralement effectuées par le conseiller pédagogique ou l'inspecteur), ce qui confirme la perception des directeurs d'école quant à la rareté des visites ou inspections. . Sachant que 89% des inspecteurs affirment ne pas disposer de suffisamment de ressources financières pour faire face à toutes leurs responsabilités, ceci explique peut-être cela : le coût de l'essence et des transports pour la visite des écoles est un problème reconnu par les inspecteurs au niveau national.

On note que moins de la moitié des enquêtés, 4 sur 9, ont reçu une formation en gestion entre 2002 et 2005. Cependant, tous affirment qu'il n'y a pas de formation régulière en gestion financière à l'intention du personnel des Inspections. Ceci explique sans doute pourquoi seul 1/3 des enquêtés confirment proposer des formations en gestion financière aux responsables ou personnel des écoles relevant de leur Inspection.



Gouvernance

S'exprimant sur la décentralisation, 2/3 des enquêtés affirment qu'elle peut aider à améliorer le flux de ressources du gouvernement central vers les écoles primaires.

Tous (100%) estiment cependant que les parents devraient être davantage impliqués dans les projets de développement des écoles et dans le contrôle des budgets de celles-ci.

Confirmant les réponses de tous les autres catégories de personnes enquêtées, presque 90% des inspecteurs affirment que l'éducation primaire est très importante pour le gouvernement, mais que la qualité de l'enseignement et le niveau de l'éducation baissent (89%). Moins de la moitié des enquêtés estiment le niveau de l'enseignement dispensé satisfaisant.

Sur la gouvernance de l'école, presque 80% des inspecteurs affirment que les parents d'élèves sont impliqués dans la gestion des écoles (même si la plupart pensent qu'ils devraient l'être davantage ou de façon différente comme l'indique la section ci-dessus) ; 55% soit 5 enquêtés sur 9 disent que les plaintes formulées par les parents sont prises au sérieux par les responsables de l'école.

Quelques contradictions ressortent sur ces questions d'ordre général. En effet, 1/3 des enquêtés estiment que les écoles de leur Inspection sont bien gérées, et disposent de ressources nécessaires, mais seulement 1/3 prétendent qu'il est facile de connaître exactement le montant des ressources affectées aux écoles de leurs Inspections. .

Sur le phénomène de corruption, 55% des inspecteurs pensent que c'est là un problème sérieux au Niger. C'est la même proportion d'enquêtés soit 5 inspecteurs sur 9 (55%) qui affirment que la corruption sévit dans le système scolaire.

Analyse

Le questionnaire des inspecteurs fait ressortir un certain nombre d'éléments pertinents quant aux problèmes existants au sein du système éducatif.

L'absence de ressources matérielles et financières adéquates des inspections ne leur permet pas d'appuyer les initiatives émanant des écoles ni de conseiller les communautés scolaires sur les aspects de planification et de gestion des ressources. Si de par leur formation universitaire, les inspecteurs sont en mesure de concevoir et de mettre en œuvre une éducation conséquente dans les régions, les départements et les communes, il serait alors pertinent que le gouvernement se résolve définitivement à responsabiliser ses structures déconcentrées afin qu'elles répondent pleinement à leur mission, et qu'un appui professionnel, sous la forme de formations en gestion administrative et financière, et financier soit fourni aux inspecteurs.

Les contradictions quant à la circulation de l'information sur les montants et le délai de livraison des ressources, du niveau central aux inspections et des inspections au niveau des écoles mettent également à jour les difficultés rencontrées par les écoles en termes de planification et d'anticipation des et de réponse aux besoins.

Chapitre IV. Conclusion et Recommandations

Conclusion

De l'opinion de plus de 90% de toutes les catégories d'acteurs (parents d'élèves, directeurs d'école, présidents d'APE ou de COGES, inspecteurs), l'éducation primaire est une priorité pour le Gouvernement du Niger. Toutefois, ils reconnaissent (de 72% à plus de 90%) la baisse de la qualité de l'enseignement et du niveau des élèves. Les problèmes dominants qui entravent l'enseignement primaire sont, selon les enquêtés : l'insuffisance qualitative et quantitative d'enseignants, le mauvais état des salles de classes, l'insuffisance de mobiliers et la baisse du niveau de vie et de formation des enseignants.

Gestion et gouvernance des écoles

Dans un contexte national de très forte centralisation, le Niger a néanmoins opté pour la création et le développement de comités de gestion des établissements scolaires, COGES, dans le cadre du Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE) qui vise à développer une culture organisationnelle favorisant une gestion efficace du système, notamment à travers l'amélioration de la gestion des établissements scolaires par une forte implication des communautés à la base à travers des structures représentatives.

D'après l'enquête, les structures COGES sont en place et fonctionnelles dans toutes les écoles, et connues de l'ensemble des acteurs, même si leur mandat et rôle ne sont pas toujours clairs, en particulier pour les parents. Les COGES, comme les APE, souffrent du manque d'éducation de la plupart de leurs membres et d'un manque de connaissance des règles et régulations en matière de gestion financière. Ils ne reçoivent qu'un appui et des conseils très ponctuels dans le cadre de projets (formation Banque Mondiale par exemple), et l'enquête révèle l'absence de système qui assurerait la professionnalisation des COGES à travers le soutien des inspecteurs, la formation en gestion financière régulière, ou l'appui spécifique aux membres analphabètes ou aux femmes. Cela dit les directeurs d'école et les inspecteurs font eux aussi état du peu de soutien reçu dans le domaine de la formation en gestion, financière notamment.

Si la création des COGES a donné quelques responsabilités au niveau local quant au budget et la gestion des dépenses, l'absence de subventions réelles des écoles de la part de l'administration centrale, du moins financières, ne permet qu'une marge de manœuvre limitée en termes de planification et de réponses aux besoins. L'enquête montre bien que les directeurs d'école, responsables des COGES et même les inspecteurs sont dans l'incapacité de prédire la quantité des ressources matérielles qu'ils reçoivent du gouvernement, ou leur date de livraison. L'incomplétude des registres comptables et une interprétation différente selon les acteurs de la nature d'une comptabilité de qualité démontrent l'absence de transparence en matière de gestion au niveau des écoles, et ce malgré la création des COGES.

Dans cet environnement, une participation efficace de la part des parents est difficile. Si la communauté éducative n'est que peu au courant des montants et ressources que l'école est en droit de recevoir, les parents le sont encore moins. Sans clarté dans les responsabilités de chacun, et sans soutien visant à aider les parents à comprendre les tenants et les aboutissants du système, ainsi que ses enjeux financiers et les possibles risques de corruption, il n'est pas aisé de parler de contrôle social ou citoyen.

Corruption

Toutes les catégories de personnes ayant fait partie de l'enquête s'entendent à dire que la corruption est un problème de façon générale au Niger. Cependant, d'après les perceptions des acteurs de la communauté scolaire, la corruption semble moins importante dans le secteur de l'éducation que peut-être dans d'autres secteurs. Cet avis est notamment fort

partagé par les parents, et dans une moindre mesure par les directeurs d'école et représentants APE et COGES.

De fait, l'enquête révèle la très faible proportion de directeurs ou représentants des COGES et APE affirmant être au courant de détournements de fonds destinés à leur école. De même, la proportion de parents estimant avoir payé des pots de vin ou frais officieux est de l'ordre de 1,3%. En recoupant les informations données par les parents sur les frais payés à l'école, on se rend également compte que peu de familles ont payé manuels et fournitures scolaires de leurs enfants qui leur revenaient gratuitement de droit. Lorsque des frais sont mentionnés, il s'agit souvent de cotisations pour les caisses associatives, même s'il est évident que le manque de clarté dans les frais que les parents doivent ou ne doivent pas payer dans le cadre de l'école favorise les paiements illégaux et la corruption de manière générale.

L'affaire « MEBA » qui implique deux (2) Ministres de l'Education et qui défraye la chronique, n'est pas étrangère à l'appréciation générale qui peut être faite de la corruption dans le système éducatif de base. Si l'enquête ne révèle qu'un niveau de corruption faible, c'est d'abord parce qu'elle ne portait que sur l'école et le niveau local, laissant de côté les possibilités de grande corruption au niveau national, et ensuite sans doute en raison du manque de clarté quand au transfert des ressources du niveau central ou des DREN vers les écoles, qui ne permet pas de comparer les montants ou quantité prévus avec ce qui est reçu par les écoles et distribué en pratique aux élèves et enseignants.

Recommandations

De nombreuses approches sont possibles pour juguler la baisse de la qualité de l'enseignement et du niveau d'éducation, notamment la formation continue des enseignants, l'amélioration des infrastructures et bâtiments, ou un recrutement insistant plus sur les compétences, mais ces réformes ne seront pleinement efficaces que si elles ont lieu dans un cadre de gestion de l'enseignement où la bonne gouvernance trône comme principe directeur.

C'est ainsi que l'analyse du système éducatif primaire telle que présentée dans ce rapport permet de formuler les recommandations suivantes :

1. Il faut combattre énergiquement les prémices de la corruption dans le système éducatif en particulier :
 - A l'échelle nationale en général, en adoptant et rendant publiques des lois conséquentes et en les appliquant rigoureusement, notamment en matière des rôles et attributions des institutions de gestion de l'éducation et des obligations des écoles en terme de reddition de compte et de comptabilité ;
 - A l'échelle locale en encourageant la diffusion d'informations, aux écoles et aux parents, relatives aux frais et cotisations à percevoir ou payer et leur raison d'être, et en appuyant les communautés scolaires à exercer davantage de contrôle sur l'élaboration des besoins et le suivi des livraisons et de la distribution du matériel dans les écoles et aux élèves.
2. Poursuivre et approfondir la décentralisation de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, en :
 - renforçant les attributions et les moyens des directions régionales de l'éducation (DREN) et les inspections départementales ;
 - renforçant les moyens disponibles pour et gérés directement par les écoles, tout en augmentant la responsabilisation des structures locales de gestion (p.ex. COGES) ;

- assurant des formations en gestion financière et en gestion matière au profit des membres des COGES et des directeurs d'école ;
 - s'assurant que la comptabilité des écoles est conforme aux normes en vigueur, notamment en incluant ce type de contrôle dans les visites d'inspection.
3. Entreprendre des actions visant à susciter une bonne participation des parents dans la gestion de l'école. Celles-ci pourraient être d'ordre informatif, mais aussi collaboratif afin que les parents puissent identifier les composantes d'une éducation de qualité et trouver ensemble des solutions locales à certains des problèmes révélés par leurs réponses à l'enquête.
 4. Mettre en place des mesures visant la promotion de la transparence par les pouvoirs publics, notamment par l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information, mais aussi en s'assurant que l'information circule mieux au sein du système éducatif, entre le ministère, les DREN et les écoles, mais aussi vers les APE, COGES et autres organisations ou structures où les parents d'élèves sont actifs.

Annexes

Annexe 1 Loi d'Orientation du système éducatif nigérien

LOI D'ORIENTATION DU SYSTEME ÉDUCATIF NIGERIEN

Loi n° 98-12 du 1er juin 1998

« La politique éducative nigérienne a pour finalité l'édification d'un système d'éducation capable de mieux valoriser les ressources humaines en vue d'un développement économique, social et culturel harmonieux du pays. »

LOI D'ORIENTATION DU SYSTEME EDUCATIF NIGERIEN

LOI n° 98-12 du 1^{er} juin 1998, portant orientation du système éducatif nigérien

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier. - La présente loi détermine les principes fondamentaux qui régissent le Système éducatif au Niger.

On entend par système éducatif l'ensemble constitué par les instances d'initiative et de conception, les structures de planification, de production et de gestion, ainsi que les établissements d'enseignement et de formation qui concourent en interrelation à la transmission des savoirs, des savoir-faire et des savoir être.

Article 2. - L'éducation est un droit pour tout citoyen nigérien.

L'Etat garantit l'éducation aux enfants de quatre (4) à dix-huit (18) ans.

Article 3. - L'enseignement privé est reconnu par l'Etat ; une loi et des textes d'application fixent les principes et les modalités d'organisation, de fonctionnement, de suivi et de contrôle de cet enseignement.

Article 4. - L'éducation permanente fait partie des missions du système éducatif. Elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation, de s'adapter aux changements économiques et sociaux.

Article 5. - La communauté éducative comprend la communauté scolaire et la communauté universitaire. Elle rassemble les usagers des services de l'éducation et de la recherche ainsi que les personnels administratifs et techniques qui assurent le fonctionnement des établissements et participent à l'accomplissement des missions de ceux-ci.

Le régime juridique de chacune de ces composantes sera précisé par voie réglementaire.

Article 6. - Le système éducatif nigérien est sous la responsabilité de l'Etat. Celui-ci y exerce sa souveraineté dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

Article 7. - L'éducation est une priorité nationale.

Article 8. - Le droit à l'éducation est reconnu à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse.

Le Niger réaffirme le respect de ses engagements souscrits en matière d'éducation.

Article 9. - L'action éducative doit s'accorder à tous les niveaux avec les impératifs du développement économique, social et culturel du Niger.

Article 10. - Les langues d'enseignement sont le français et les langues nationales.

D'autres langues interviennent comme disciplines d'enseignement dans les établissements scolaires et universitaires.

Les textes organiques des différents degrés d'enseignement précisent les principes, les modalités, les contenus et la pédagogie des enseignements des langues

Article 11. - L'enseignement public est non confessionnel.

TITRE II : FINALITES, OBJECTIFS, CONTENUS ET METHODES DU SYSTEME EDUCATIF

CHAPITRE 1 : FINALITES

Article 12. - La politique éducative nigérienne a pour finalité l'édification d'un système d'éducation capable de mieux valoriser les ressources humaines en vue d'un développement économique, social et culturel harmonieux du pays.

Article 13. - L'éducation doit être complète.

Elle vise le développement des capacités intellectuelles, physiques et morales, l'amélioration de la formation en vue d'une insertion sociale et professionnelle et le plein exercice de la citoyenneté.

CHAPITRE II : OBJECTIFS

Article 14. - Le système éducatif a pour objectifs :

- de former des femmes et des hommes en mesure de conduire dans la dignité leur vie civique et professionnelle
- de former des hommes et des femmes responsables, capables d'initiative, d'adaptation, de créativité et de solidarité
- de cultiver les vertus propres à l'épanouissement de l'individu, à la promotion et à la défense de la collectivité
- de garantir à tous les jeunes, sans discrimination, l'accès équitable à l'éducation
- d'éradiquer l'analphabétisme
- de développer l'enseignement technique et la formation professionnelle sur le plan qualitatif et quantitatif en rapport avec l'environnement socio-économique du pays
- de développer la recherche en général et la recherche appliquée en particulier
- d'identifier et d'éradiquer les freins socio-économiques et culturels, les handicaps pédagogiques et autres obstacles entravant le plein épanouissement de la fille et de la femme dans le processus d'apprentissage.

CHAPITRE III : CONTENUS ET METHODES

Article 15. - Le système éducatif vise :

Au plan des contenus :

- à dispenser une formation centrée sur les réalités objectives du milieu tout en tenant compte de l'évolution économique, technologique, sociale et culturelle du monde ;
- à valoriser l'enseignement scientifique et technologique ;
- à donner une éducation sur la protection et la préservation de l'environnement ;
- à enseigner au citoyen les principes de la démocratie, le sens du patriotisme, de l'unité nationale, de l'unité africaine et les valeurs de civilisation universelle ;
- à développer en chaque individu l'esprit de solidarité, de justice, de tolérance et de paix.

Au plan des méthodes :

- à privilégier l'esprit d'observation, d'analyse et de synthèse ;
- à allier la théorie à la pratique ;
- à créer et à stimuler l'esprit de créativité, d'initiative et d'entreprise.

TITRE III : STRUCTURES DU SYSTEME EDUCATIF NIGERIEN

CHAPITRE 1 : L'EDUCATION FORMELLE

Article 16. - L'éducation formelle est une modalité d'acquisition de l'éducation et de la formation professionnelle dans un cadre scolaire. L'éducation formelle comprend :

- l'enseignement de base ;
- l'enseignement moyen ;
- l'enseignement supérieur.

Article 17. - L'éducation de base est garantie à tous ; elle a pour missions :

- de munir l'individu d'un minimum de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes lui permettant de comprendre son environnement, d'interagir avec lui, de poursuivre son éducation et sa formation, de participer plus efficacement au développement économique, social et culturel du pays,
- de satisfaire les besoins d'apprentissage essentiels
- de valoriser les contenus éducatifs fondamentaux dont l'être humain a besoin pour développer toutes ses facultés, vivre et travailler dans la dignité, améliorer la qualité de son existence et prendre des décisions éclairées et pour Continuer à apprendre.

L'éducation de base comprend le préscolaire, le cycle de base 1 et le cycle de base II.

Article 18. - Le préscolaire concerne les enfants âgés de trois (3) à cinq (5) ans.

Il s'agit d'une, pré-initiation scolaire de un (1) à trois (3) ans.

Le contenu de la formation est fixé par voie réglementaire.

Article 19. - Le cycle de base 1 accueille les enfants âgés de six (6) à sept (7) ans. La durée normale de la scolarité est de six (6) ans. La langue maternelle ou première est langue d'enseignement ; le français matière d'enseignement à partir de la première année.

Article 20. - A l'issue du cycle de base 1, les modalités d'accès au cycle de base II ou aux centres de formation partagée sont définies par voie réglementaire.

Article 21. - Le cycle de base II accueille les enfants âgés de onze (11) à treize (13) ans. Sa durée normale est de quatre (4) ans.

Le français est langue d'enseignement et les langues maternelles ou premières, matières d'enseignement. Il est sanctionné par un diplôme de fin d'études de base (DFEB).

Il donne accès à l'enseignement moyen (général, technique et professionnel) ou à la vie active. Les modalités d'accès à l'enseignement moyen sont définies par voie réglementaire.

Article 22. - Il est institué des écoles d'enseignement spécialisé et des centres spécialisés de formation professionnelle ayant vocation à accueillir des élèves en provenance de l'enseignement général jugés aptes à s'orienter dans les filières d'enseignement pratique qui y seront ouvertes.

Article 23. - L'enseignement moyen constitue le deuxième degré d'enseignement.

Il est composé :

- d'une filière enseignement général ;
- d'une filière enseignement technique et professionnel.

Article 24. - L'enseignement général a pour missions :

- de consolider les acquis de l'éducation de base ;
- d'apporter à l'élève de nouvelles connaissances dans les domaines scientifique, littéraire et artistique ;
- de développer chez l'élève les capacités d'observation et de raisonnement, d'expérimentation et de recherche, d'analyse et de synthèse, de jugement et d'invention ;
- d'enrichir ses instruments d'expression et d'améliorer ses capacités de communication ;
- de renforcer l'intérêt et les dispositions de l'élève pour les activités pratiques, artistiques, culturelles, physiques et sportives ;
- de poursuivre l'éducation sociale, morale et civique de l'élève ;

- de préparer l'élève à l'enseignement supérieur ou à la vie active.

Article 25. - L'enseignement technique et professionnel a pour missions :

- de consolider les acquis de l'éducation de base ;
- d'apporter à l'élève de nouvelles connaissances dans les domaines des sciences, des techniques et des arts ;
- de développer chez l'élève les capacités d'observation et de raisonnement, d'expérimentation et de recherche, d'analyse et de synthèse, de jugement et d'invention ;
- d'enrichir ses instruments d'expression et d'améliorer ses capacités de communication ;
- de produire une main-d'œuvre qualifiée pour des niveaux professionnels intermédiaires ;
- de fournir des connaissances techniques et des compétences professionnelles nécessaires pour développer l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, l'industrie, le commerce et l'économie ;
- de fournir un personnel capable d'appliquer les connaissances techniques pour améliorer et trouver des solutions aux problèmes environnementaux pour le bien être de la société ;
- de développer les compétences nécessaires pour former des artisans, des techniciens et autres personnels qualifiés capables d'initiatives et d'indépendance ;
- de susciter des vocations dans les domaines de l'ingénierie et des autres techniques en vue des études supérieures ;
- de poursuivre l'éducation sociale, morale et civique des apprenants ;
- d'assurer la formation continue des professionnels et de préparer les jeunes à la vie active ou à l'enseignement supérieur.

Article 26. - L'accès à l'enseignement moyen est ouvert aux titulaires du diplôme de fin d'études de base. C'est un cycle d'une durée de trois (3) ans. Il est sanctionné par un diplôme.

Des textes réglementaires en spécifieront les aspects particuliers.

Article 27. - L'enseignement supérieur est le troisième degré d'enseignement il comprend l'ensemble des formations du post-moyen.

Article 28. - L'enseignement supérieur vise :

- à fournir aux services publics de l'Etat et au secteur privé des cadres qualifiés ;
- à former des cadres supérieurs capables de jouer un rôle significatif dans la création et le développement de la pensée et de la science universelles.

Il a pour missions :

- la formation initiale et continue ;
- la recherche scientifique fondamentale et appliquée ainsi que la diffusion de ses résultats, notamment dans les domaines en rapport avec les besoins du pays ;
- la contribution à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, notamment en collaboration avec les praticiens ;
- la formation d'une identité culturelle et d'une conscience nationale et africaine en favorisant la prise de conscience des problèmes liés à l'histoire et au développement des sociétés africaines, de la solidarité des nations et des économies du continent ;
- le développement de la coopération internationale.

Article 29. - Le déroulement des études supérieures est organisé en cycles.

Le nombre, la nature et la durée des cycles peuvent varier en fonction des formations dispensées.

Chaque cycle est sanctionné par un diplôme.

Les modalités d'accès et les conditions de poursuites des études sont fixées par des textes réglementaires.

Les enseignements supérieurs sont ouverts aux milieux professionnels de manière à favoriser l'insertion dans la vie active.

Article 30. - Le premier cycle a pour vocation une formation générale ou une formation technique et professionnelle. Il est ouvert aux titulaires du diplôme de l'enseignement moyen ou d'un diplôme équivalent et ceux qui répondent aux critères d'admission définis pour chaque filière.

Article 31. - Le deuxième cycle regroupe des formations comprenant à des degrés divers une formation générale et une formation technique et professionnelle.

L'admission dans les formations du deuxième cycle est ouverte à tous les titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle, ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier des dérogations prévues par les textes réglementaires.

Article 32. - Le troisième cycle est une formation à la recherche et- par la recherche. Il comprend des formations de haut niveau, intégrant en permanence les innovations scientifiques et techniques.

L'admission aux études de troisième cycle est subordonnée à l'obtention d'une maîtrise ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et à l'examen du dossier du candidat.

Article 33. - Les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche sont :

- les universités ;
- les instituts ;
- les grandes écoles ;
- les centres spécialisés.

Article 34. - Les universités regroupent des composantes qui sont :

- des unités de formation et de recherche ;
- des écoles ;
- des instituts de recherche.

Article 35. - Le régime des établissements d'enseignement supérieur est fixé par voie réglementaire.

CHAPITRE II : L'EDUCATION NON FORMELLE

Article 36. - L'éducation non formelle est un mode d'acquisition de l'éducation et de la formation professionnelle dans un cadre non scolaire. Elle s'adresse aux jeunes et aux adultes.

Article 37. - L'éducation non formelle est assurée dans :

- les centres d'alphabétisation et de formation des adultes ;
- les écoles confessionnelles ;
- les centres de formation partagée ;
- diverses structures occasionnelles de formation et d'encadrement.

Article 38. - Les formations doivent répondre aux finalités de l'éducation de base.

Les sortants de ces structures peuvent accéder à une formation de niveau supérieur formelle ou non formelle. Les modalités d'accès sont fixées par voie réglementaire.

CHAPITRE III : L'EDUCATION INFORMELLE

Article 39. - L'éducation informelle est le processus par lequel une personne acquiert durant sa vie des connaissances, des aptitudes et des attitudes par l'expérience quotidienne et les relations avec le milieu.

Article 40. - L'éducation informelle a pour principaux canaux :

- la cellule familiale ;
- la communauté ;
- les groupes sociaux ;
- les médias communautaires et les autres instruments de communication ;
- les divers mouvements associatifs.

Article 41. - En raison de l'influence considérable qu'exerce l'éducation informelle sur l'individu, l'Etat avec le concours de la cellule familiale, de la population dans son ensemble, exercera un contrôle sur les canaux de sa diffusion et sur les supports et messages diffusés afin que soient respectées nos valeurs morales, sociales et culturelles.

CHAPITRE IV : L'EDUCATION SPECIALISEE

Article 42. - L'éducation spécialisée a pour mission l'éducation ou la rééducation et la formation des citoyens handicapés physiques ou mentaux, afin de faciliter leur insertion ou réinsertion sociale.

Elle est assurée par :

- les établissements pour handicapés physiques ou mentaux ;
- les centres de rééducation des jeunes délinquants.

Article 43. - Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres d'éducation spécialisée sont définies par voie réglementaire.

TITRE IV : ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

CHAPITRE 1 : PROGRAMMES ET HORAIRES

Article 44. - Il est défini par voie réglementaire pour chaque niveau d'enseignement des programmes de formation et des instructions officielles pour leur application.

Article 45. - Les programmes concrétisent les orientations nouvelles ; ils sont définis en éléments de connaissances, d'aptitude et d'attitude en fonction desquels les formateurs organisent leurs activités.

Article 46. - Des structures nationales, définies par voie réglementaire donnent des avis et formulent des propositions sur les programmes et les instructions officielles.

Article 47. - Le respect des volumes horaires correspondant aux programmes officiels s'impose à tous les établissements publics et privés.

CHAPITRE II : LES CALENDRIERS SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Article 48. - L'année scolaire comporte trente six (36) semaines réparties en trois (3) périodes de travail de durées comparables, entrecoupées par deux (2) périodes de vacances. L'année universitaire comporte vingt cinq (25) semaines réparties en trois (3) périodes entrecoupées par deux (2) périodes de vacances.

Article 49. - Les calendriers scolaire et universitaire sont arrêtés chaque année par le(s) Ministre(s) ayant en charge l'éducation. Ils peuvent être adaptés, dans des conditions fixées par voie réglementaire, pour tenir compte des situations locales.

CHAPITRE III : DE L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Article 50. - Les décisions d'orientation sont motivées par les résultats de l'apprenant, le souhait de ses parents et/ou de lui-même et les capacités d'accueil des établissements.

Article 51. - Les décisions d'orientation sont prises en conseil d'orientation dont la composition est définie par voie réglementaire.

CHAPITRE IV : DES DROITS ET DEVOIRS DANS LE SYSTEME EDUCATIF

Article 52. - Les obligations des élèves et des étudiants consistent à accomplir les tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective dans les établissements.

Dans les établissements d'enseignement moyen et supérieur, les élèves et étudiants jouissent de la liberté d'expression. L'exercice de cette liberté ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement.

Des textes réglementaires propres à chaque ordre ou type d'enseignement précisent les conditions de participation des élèves et des étudiants à la vie des établissements.

Article 53. - Les élèves des enseignements moyen et supérieur ont le droit de créer des associations dans les desseins de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels et ce, dans le strict respect des textes et des lois en vigueur.

Article 54. - Les élèves et les étudiants peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat notamment sous forme de bourses. La bourse est une contribution complémentaire de l'Etat à la participation de la famille aux charges de l'éducation. Les bourses sont attribuées en fonction de la condition sociale et des résultats scolaires ou universitaires des postulants ainsi que des priorités nationales. Le nombre des bourses attribuées par l'Etat est fonction de l'enveloppe allouée à cet effet. Les modalités d'attribution des bourses sont fixées par des textes réglementaires.

Article 55. - Les collectivités et toute autre personne morale de droit public ou privé peuvent instituer des aides spécifiques notamment pour la mise en œuvre de programmes de formation.

Article 56. - Les enseignants sont les premiers responsables des activités académiques des élèves ou des étudiants dans leurs établissements. Cette responsabilité implique des obligations de service fixées par voie réglementaire.

Article 57. - Les parents d'élèves, par leurs représentants participent à la gestion et à l'animation des établissements. Ils participent aux différentes instances délibérantes des établissements d'éducation de base et d'enseignement moyen. Le ministre chargé de l'éducation détermine les conditions de cette participation.

TITRE V : VIE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Article 58. - Les établissements scolaires et universitaires peuvent organiser des contacts et des échanges entre eux et avec leur environnement économique, culturel et social.

Article 59. - Il est institué des coopératives scolaires dans tous les établissements.

TITRE VI : FINANCEMENT ET GESTION DE L'EDUCATION

Article 60. - Le financement de l'enseignement et de la formation dans les établissements publics est assuré par l'Etat, les collectivités, les familles et toutes autres personnes physiques ou morales.

La répartition des charges est la suivante :

- **Etat** : infrastructures, équipements, manuels et fournitures, formation des formateurs, charges salariales, recherche, logistique, bourses ;
- **Collectivités** : infrastructures, équipements, fournitures, charges salariales, bourses, maintenance, électricité, eau, téléphone ;
- **Familles** : fournitures, entretien des écoles ;
- **Partenaires au développement** : infrastructures, équipements, formation des formateurs, bourses, recherche, logistique ;
- **Entreprises** : formation, recherche, bourses, apprentissage et perfectionnement professionnel
- **Autres personnes physiques ou morales** : dons et legs ;

Les modalités d'intervention de chaque partenaire sont définies par voie réglementaire.

Article 61. - L'éducation spécialisée est en priorité à la charge de l'Etat.

Article 62. - Il est créé un fonds national pour l'apprentissage, l'enseignement technique, la formation et le perfectionnement professionnels.

Les ressources du fonds sont destinées au financement de la politique nationale en matière d'apprentissage, d'enseignement technique, de formation et de perfectionnement professionnels.

Le taux, l'assiette et les modalités de recouvrement de ces ressources sont fixés dans le cadre de la loi des finances de chaque année.

Les modalités de gestion du fonds national pour l'apprentissage, l'enseignement technique, la formation et le perfectionnement professionnels sont déterminées par voie réglementaire.

Article 63. - Il est créé un office national de la formation professionnelle chargé du pilotage de la politique nationale en matière d'apprentissage, d'enseignement technique, de formation et de perfectionnement professionnels.

L'office national de la formation professionnelle est un établissement public à caractère administratif, chargé de veiller à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'enseignement technique, d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels.

L'organisation et le fonctionnement de cet office sont définis par voie réglementaire.

Article 64. - Il est créé dans chaque établissement d'enseignement public un conseil d'administration chargé de la gestion de cet établissement.

L'organisation, la composition et le fonctionnement de ce conseil sont fixés par voie réglementaire.

TITRE VII : PERSONNELS DE L'EDUCATION

Article 65. - Les personnels de l'éducation se composent :

- du personnel enseignant ;
- du personnel d'encadrement pédagogique ;
- du personnel d'administration scolaire et de gestion ;
- d'éducateurs spécialisés ;
- du personnel de soutien.

Les conditions de recrutement de ces personnels et le déroulement de leur carrière sont fixés par des textes réglementaires.

Article 66. - Les enseignants assurent l'ensemble des activités d'apprentissage qui leur sont confiées. Ils apportent une aide au travail des élèves ou des stagiaires, en assurent le suivi et en procèdent à l'évaluation. Ils conseillent les élèves ou les étudiants dans le choix de leur projet d'orientation et de profession. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques. Ils peuvent participer à la formation continue des adultes.

En plus d'une formation académique, le personnel enseignant reçoit une formation pédagogique appropriée attestée le cas échéant par un titre de capacité.

Article 67. - Le personnel d'encadrement pédagogique est composé de conseillers pédagogiques, d'inspecteurs et de professeurs d'Ecole Normale.

Ce personnel assure l'animation et l'encadrement des enseignants des niveaux de l'éducation de base et de l'enseignement moyen. Ils participent à leur formation initiale et continue.

Article 68. - Le personnel d'administration scolaire et de gestion est constitué d'enseignants, d'encadreurs pédagogiques, de gestionnaires et de planificateurs.

Article 69. - Le personnel de soutien est constitué de personnel auxiliaire et d'agents affectés à des tâches spécifiques.

TITRE VIII : STRUCTURES CONSULTATIVES EN MATIERE D'EDUCATION

Article 70. - Il est créé un Conseil National de l'Education (C.N.E.). Il est un organe de concertation sur avis duquel sera élaborée et appliquée toute nouvelle mesure intéressant le devenir de l'éducation au Niger.

La composition et les modalités de fonctionnement du Conseil National de l'Education sont fixées par voie réglementaire.

Article 71. - Il est créé au niveau de chaque région un Conseil Régional de l'Education (**C.R.E.**) chargé du suivi de la politique éducative au niveau régional.

La composition et les modalités de fonctionnement du Conseil Régional de l'Education sont définies par voie réglementaire.

Article 72. - Il est créé au niveau de chaque sous région un Conseil sous-régional de l'Education (C.S.R.E) chargé du suivi de la politique éducative au niveau sous-régional.

La composition et les modalités de fonctionnement du Conseil sous-régional de l'Education sont définies par voie réglementaire.

TITRE IX : SUIVI ET EVALUATION DU SYSTEME EDUCATIF

Article 73. - L'évaluation du système éducatif doit se faire périodiquement par les corps et structures commis à cette tâche.

Le suivi et l'évaluation s'appliquent :

- à la mise en œuvre de la politique éducative ;
- à la finalité et aux objectifs du système impliquant les missions des différents ordres ;
- aux programmes et méthodes ;
- aux structures chargées de la mise en œuvre de la politique nationale ;

- aux structures d'éducation et de formation ;
- au financement, à la gestion et au fonctionnement du système ;
- aux enseignants, aux encadreurs et aux apprenants.

Article 74. - Le suivi et l'évaluation sont institués aux niveaux local, régional et national.

Article 75. - Les critères et modes d'évaluation sont fixés par des textes réglementaires.

TITRE X : DISPOSITIONS FINALES

Article 76. - Le premier bilan de l'application de la présente loi doit intervenir trois (3) ans après son adoption.

Article 77. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 78. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat.

Signé : Ibrahim Maïnassara Baré

Annexe 2 Loi sur la création des COGES

REPUBLICQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE 1
ET DE L'ALPHABETISATION

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N° 004/MEB1/A/SG
Du 04 JUL 2003

Portant création, attributions et composition d'une cellule de promotion des comités de Gestion des établissements scolaires (CPCOGES)

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE 1 ET DE L'ALPHABETISATION

VU La Constitution du 9 août 1999 ;

VU La Loi N° 98-12 du 1^{er} juin 1998 portant Orientation du Système Educatif Nigérien ;

VU Le Décret N° 99-005/PRN du 31 décembre 1999 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret N°2002-263/PRN du 8 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret N°2003-082/PRN/MEB1/A du 04 avril 2003 déterminant les attributions du Ministère de l'Education de Base 1 et de l'Alphabétisation ;

VU Le Décret N°2003-093/PRN/MEB1/A du 25 avril 2003 portant organisation du Ministère de l'Education de Base 1 et de l'Alphabétisation ;

VU L'Arrêté N°0045/MEB1/A/DEB du 16 mai 2003 instituant les COGES ;

VU Les nécessités de service.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Secrétariat général une cellule dénommée Cellule de Promotion des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (CPCOGES)

Article 2 : La CPCOGES a pour fonctions :

- Elaboration d'un plan d'actions pour l'implantation et le développement des COGES ;

- Développement des activités d'information, d'éducation et de communication pour une meilleure implication et responsabilisation des communautés dans la gestion des écoles ;
- Recherche de partenariats techniques et financiers et harmonisation des interventions des partenaires techniques et financiers en matière d'appropriation des écoles par les communautés ;
- Développement des actions de formation et d'accompagnement ;
- Supervision de la mise en place et du fonctionnement des COGES ;
- Suivi et évaluation des activités des COGES ;

Article 3 : La CPCOGES est composée ainsi qu'il suit :

- Un coordonnateur national, animateur de la Cellule ;
- Deux membres ;
- Huit points focaux ; soit un agent par Direction Régionale de l'Education de Base 1 et de l'Alphabétisation

Article 4 : Les points focaux sont le relais de la CPCOGES dans les régions et ont pour fonctions de préparer et accompagner les COGES de leur circonscription à mieux s'insérer dans la dynamique globale d'appropriation des écoles par les communautés à la base par des actions de formation, d'information et de sensibilisation, des actions de suivi et d'évaluation des activités des COGES.

Article 5 : La Cellule de Promotion des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires bénéficie pendant les deux premières années de fonctionnement d'une assistance technique pour le renforcement de ses capacités en matière d'élaboration de stratégie, d'intermédiation avec les partenaires, de suivi – évaluation et de démarche participative.

Article 6 : Le fonctionnement de la Cellule est imputable au chapitre COGES dans le Projet D'Appui au Développement de l'Education de Base pour lequel un compte spécial sera ouvert et soumis à la double signature du Secrétaire Général et du Directeur des Affaires Financières.

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Education de Base 1 et de l'Alphabétisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations

PRN.....	2
CAB/PM.....	2
CAB/MEB/A.....	2
SG/MEB/A.....	2
TTES DIRECTIONS	
DREB/A.....	8
IEB.....	42
MI/D.....	2
PREFECTURES....	8



IBRAHIM ARY

- Le Directeur de l'école.
- 3 représentants du personnel enseignant de l'Etablissement.
- 3 représentants de l'association des parents d'élèves.
- 1 représentant de l'autorité traditionnelle.
- 3 représentants des élèves.
- 1 représentant du personnel auxiliaire.
- 1 représentant de l'association des femmes.
- 1 représentant des 'ONG intervenant dans le secteur de l'Education.

Article 3: Le comité de gestion élit en son sein un président (APE), un secrétaire Général (directeur de l'école) un trésorier (APE lettré).

Article 4: Les représentants des parents d'élèves, des enseignants, du personnel auxiliaire et des élèves sont désignés par leurs pairs.
Le mandat des membres du comité de gestion est d'un an renouvelable.

Article 5: L'inspecteur ou son représentant peut assister aux réunions du comité de gestion de l'école. Le président du comité peut inviter aux séances du comité, à titre consultatif, toute personne dont la présence s'avère utile.

- En cas de vote égalitaire la voie du président est prépondérante

Article 6: Le comité de gestion de l'école règle par délibération toutes les affaires de l'école. A ce titre le comité de gestion de l'école exerce notamment les attributions suivantes:

- Etablit chaque année un programme d'activités ;
- Adopte le règlement intérieur de l'école qui définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire dans le respect des lois et règlements nationaux ;
- Définit le mode de gestion des fonds propres à l'école ;
- Pour ce qui concerne les écoles privées, la gestion ne concerne pas les frais de scolarité ;

nouvelle fois dans un délai d'une semaine. Il délibère alors valablement quelque soit le nombre des membres présents.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

Article 9: Le secrétaire général tient le registre des délibérations du comité de gestion de l'école. Le registre des délibérations du comité de gestion est signé par le président et le secrétaire général.

Article 10: Le secrétaire Général, la directrice de l'enseignement de base, le directeur de l'enseignement arabe, le directeur de l'enseignement privé, les préfets, les sous préfets, les administrateurs délégués, les chefs de poste administratif, les directeurs régionaux de l'éducation de base, les inspecteurs et les directeurs d'écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera ./.

Ampliations

PRN.....2
CAB/PM.....2
CAB/MEB/A.....2
SG/MEB.....2
TTES DIRECTIONS.....
DREB.....8
IEB.....
Ecoles.....
MI/D.....2
Préfectures.....8
Sous-préfectures.....
Communes.....
PA

